

**INSTRUCTIONS SUR  
LA DÉCLARATION DES SOLDES AU 31 MARS 2007  
POUR LES BESOINS DE  
LA CONSOLIDATION PROVINCIALE**

**\*\* Révisé le 25 avril 2007 \*\***

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
MARS 2007**

## **TABLE DES MATIÈRES:**

<b>RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS POUR LE RAPPORT DE MARS 2007</b>	<b>5</b>
<b>I. APERÇU ET PROCÉDÉS DE PRÉSENTATION</b>	
Objectifs du rapport du 31 mars 2007	9
Situation financière nette consolidée et revenus/dépenses nettes des conseils scolaires	9
Procédés pour remplir le rapport de mars	10
Échéance et instructions pour la présentation du rapport de mars	10
Personnes-ressources du Ministère	10
L'importance relative applicable au rapport de mars	11
Méthode comptable applicable au rapport de mars	11
<b>II. DOCUMENT DE TRAVAIL PRESCRIT DU MINISTÈRE</b>	
Comment créer le Document de travail prescrit du Ministère par le biais du SIFE	12
Saisie de l'information dans le Document de travail prescrit du Ministère	12
Aperçu	12
Association des comptes et les rajustements s'y rattachant	13
Colonne A.1 – Balance de vérification du conseil scolaire au 31 mars 2007	14
Colonne B.1 – Écritures de contrepassation égales ou supérieures à 500 000 \$	15
Colonne B.2 – Comptes de régularisation au 31 mars 2007	15
Colonne B.3 – Soldes rajustés au 31 mars 2007 (avant les régularisations spécifiées)	15
Colonne C.1 – Revenus de subventions provinciales	15
Colonne C.2 – Dépenses liées aux salaires, traitements et avantages sociaux	18
Colonne C.2A – Congés accumulés	21
Colonne C.3 – Avantages sociaux futurs du personnel	21
Colonne C.4 – Revenus provenant des impôts fonciers	22
**Colonne C.5 (antérieure) – Produits comptabilisés d'avance provenant d'organismes extérieurs à l'entité comptable du gouvernement	23
Colonne C.6 – Revenus provenant des droits	23
Colonnes C.7 – Inverser les fonds scolaires et C.8 – Inverser les filiales	24
Colonne C.9 – Autres rajustements	24
Colonne E – Actif, passif, revenus et dépenses du conseil scolaire	25
Colonne F – Revenus et dépenses pour la période précédente de douze mois (états financiers de 2005-2006)	25
Colonne F.1 – Revenus et dépenses pour la période précédente de sept mois (du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 au 31 mars 2006)	25
Colonne G : Fonds des activités scolaires – 31 août 2006	26
Colonne H – Filiales – 31 août 2006	26

**Colonne I (antérieure) – Changement dans les dépenses de congés pour la période de cinq mois	27
**Colonne J (antérieure) – Rajustements ultérieurs aux revenus et dépenses de la période de cinq mois	27
Colonne K – Revenus et dépenses rajustés de cinq mois et revenus et dépenses de douze mois pour les fonds des activités scolaires et les filiales	27
Colonne M – Situation financière nette combinée au 31 mars 2007 et revenus et dépenses de douze mois combinés	28
Colonnes Y, Z et Z.1 – Résultats de la période de douze mois se terminant le 31 mars 2007 par rapport aux résultats de la période de douze mois se terminant le 31 août 2006	28
Colonnes AA, AA.1 et AA.2 – Résultats de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2007 par rapport aux résultats de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2006	29

### **III. TABLEAUX DU SIFE POUR LE RAPPORT DE MARS 2007**

Déclaration de la direction	31
Tableau 19 – État de la situation financière	31
	32
Tableau 20 : Revenus et dépenses pour les périodes de 7 mois et de 12 mois	
Tableau 20 SUP – Renseignements supplémentaires et notes sur le logiciel de déclaration financière	32
Tableaux 21A à 21G – Actif, passif, revenus et dépenses inter-entités du PCG	35
Objectifs de la déclaration des soldes, des revenus et des dépenses inter-entités	35
Directives sur l'importance relative dans le contexte de la déclaration des soldes inter-entités	36
Opérations et soldes avec le ministère des Finances	37
Tableau 21 : Sommaire des soldes inter-entités du PCG au 31 mars 2006	37
Tableau 21A : Comptes débiteurs inter-entités du PCG	37
Tableau 21B : Autres éléments d'actif inter-entités du PCG	38
Tableau 21C : Solde des comptes créditeurs inter-entités du PCG	39
Tableau 21D : Autres éléments de passif inter-entités du PCG	39
Tableau 21E : Revenus reportés inter-entités du PCG	40
Tableaux 21F et 21G : Revenus et dépenses inter-entités	40
Tableau 22 – Activités liées aux immobilisations corporelles pour la période de sept mois	41
Annexe A – Calcul des revenus et des dépenses de la période de cinq mois	41
Messages d'erreur	42

**IV. Renseignements pour les vérificateurs externes relatifs à l'exécution des procédés spécifiés pour le rapport de mars 2007**

Vue d'ensemble	43
Application des procédés spécifiés	43
Procédures supprimées pour le rapport de l'expert-comptable 2007	43
Rapport sur les exceptions trouvées dans les procédés spécifiés	45

**ANNEXE**

Annexe A – Exemples d'écritures	46
Annexe B - SIFE -- Instructions relatives à la création et à la transmission des dossiers pour le rapport de mars 2007	48
ANNEXE C - LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT (PCG)	49

**\*\*N'est pas applicable pour le rapport de mars 2007**

**IMPORTANT: à lire avant de commencer le rapport de mars 2007.**

## RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS POUR LE RAPPORT DE MARS 2007

### 1. Saisie de l'information pour 5 mois

- Les revenus et dépenses pour la période de 5 mois (avril 2006 à août 2006) sont maintenant calculés et pré-chargés par le Ministère. **Aucune saisie de données par le conseil n'est requise.** Ils sont fondés sur les revenus et les dépenses sur douze mois déclarés par le conseil dans ses états financiers vérifiés au 31 août 2006 moins les revenus et les dépenses de la période de sept mois précédente déclarés dans le rapport de mars 2006.
- Les calculs détaillés pour la période de 5 mois sont affichés dans les colonnes F, F.1 et K du Document de travail prescrit du Ministère et dans l'annexe A du SIFE.

### 2. Les recettes différées (Revenu reporté): Document de travail du Ministère, tableau 19 et tableau 21E

- La présentation des recettes différées déclarées aux lignes 2.17 et 2.18 du Document de travail prescrit du Ministère et du tableau 19 du SIFE a été modifiée pour maintenir l'uniformité de la présentation des états financiers. Les définitions des recettes différées pour ces lignes sont les mêmes que celles définies dans le tableau 1 des états financiers.
- Dans les instructions du rapport de mars 2006, les réserves du produit des aliénations, les réserves des redevances d'aménagement scolaires ou les réserves FRCPM / FRCPC ont été déclarées comme des recettes différées, à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement (autres non-PCG). À la suite d'une discussion avec le Bureau du vérificateur général, il a été décidé que les réserves seront traitées en tant que recettes différées **dans** le PCG (« recettes différées inter-entités »).
- Le tableau 21E a été modifié pour inclure ce changement et recueillir l'information sur les « recettes différées inter-entités » et les « recettes différées non-PCG ».
- Le total des recettes différées au tableau 21E – ligne 6.2 **DOIT** être égal aux montants de recettes différées déclarés aux tableaux de l'État de la situation financière pour les dates applicables (31 août 2006 et

31 mars 2007). Une section de rapprochement (lignes 6.3 à 6.5 du tableau 21E) a été incluse pour afficher ces montants au bas du tableau 21<sup>E</sup>.

- La colonne 5 sur les recettes d'immobilisations différées et les procédés spécifiés associés ont été enlevés du Document de travail du Ministère cette année. Cette colonne était utilisée par les conseils en 2006 pour faire des rajustements des réserves de RAS et du produit des aliénations afin de garantir la constatation des produits au cours de la période de sept mois. Puisque ces réserves sont maintenant réputées être des « revenus inter-entités reportés » et seront ajustées au revenu consolidé, les conseils ne sont pas tenus (quoiqu'ils puissent le faire s'ils le désirent) d'effectuer des écritures particulières en vue de garantir que les revenus constatés (ou « transferts de ») égalent les dépenses encourues.

### **3. Prêts de l'OFA – LPA et Société ontarienne d'aménagement municipal sont inclus dans le tableau 21D**

- À la suite d'une entente de refinancement récente conclue entre les conseils scolaires et l'Office ontarien de financement (OFA) relativement à l'étape 1 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, tous les conseils ont un solde impayé de prêt dû à l'OFA au 31 mars 2007.
- En outre, certains conseils ont des soldes impayés de prêts dus à l'OFA en regard de prêts de la Société ontarienne d'aménagement municipal qui ont été contractés avant la fusion des conseils scolaires en 1998.
- Le ministère pré-chargera les soldes impayés de prêts de l'OFA sur le tableau 21D; aucune saisie de donnée par le conseil n'est requise. Les conseils doivent toutefois vérifier que ces soldes correspondent aux montants enregistrés dans leurs livres et déclarés à la ligne 2.12 du Document de travail prescrit du Ministère – tableau de la situation financière et tableau 19 du SIFE.

### **4. Situation financière nette – solde d'ouverture, ligne 8 du Tableau 19**

- La situation financière nette – solde d'ouverture, 1<sup>er</sup> septembre 2006 (SIFE, tableau 19, ligne 8) est pré-chargée en se basant sur la situation financière du conseil établie dans ses états financiers 2005-2006 publiés. Cela représente la situation financière nette consolidée en date du 31 août 2006 pour le conseil, incluant ses fonds d'activités scolaires et, le cas échéant, toute filiale consolidée.

- Lorsque le document de travail du ministère est complété, le solde déclaré à la ligne 8, colonne M, doit correspondre à la situation financière nette au 1<sup>er</sup> septembre 2006 tel que pré-chargé au tableau 19, ligne 8.

#### **5. Subventions d'autres ministères : Entente sur le développement du marché du travail (auparavant une subvention fédérale d'aide à l'emploi)**

- Une nouvelle ligne 8.2.7 (subvention du MFCU : EDMT) a été ajoutée dans la section des revenus « Subventions d'autres ministères » du Document de travail du Ministère et du tableau 20 pour que les conseils déclarent les subventions reçues du ministère de la Formation et des Collèges et Universités relativement aux programmes d'aide à l'emploi financés selon l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT). Cette subvention était auparavant versée aux conseils par le gouvernement fédéral, mais la responsabilité du financement a été transférée au gouvernement provincial à partir de janvier 2007. Le ministère fournira aux conseils la liste des sommes versées à tout conseil en vertu de cette subvention dès qu'elle sera disponible.

#### **6. Tableau 22 – Activités des immobilisations du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007**

- Le tableau 22 est un nouveau formulaire de SIFE cette année et porte comme objectif de refléter le sommaire des activités des immobilisations pour la période de sept mois qui provient du rapport excel
- Les conseils doivent inscrire les données au tableau 22 basées sur l'information tel que se retrouve à la page sommaire des activités en immobilisations de la période de sept mois (rapport excel).

#### **7. Dépenses en immobilisations**

- La déclaration des dépenses en immobilisations dans la section des dépenses du Document de travail du Ministère et le tableau 20 du SIFE a été simplifiée pour mars 2007. Les conseils ne sont plus tenus de déclarer la partie « terrains et immeubles » des dépenses en immobilisations. Ils ne sont tenus de déclarer que les dépenses en immobilisation totales pour la période de sept mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007) à la ligne 17.2 de la section des dépenses du Document de travail prescrit du Ministère et du tableau 20 du SIFE. La partie terrains et immeubles des dépenses en immobilisations (ligne 17) sera transférée du tableau 22, qui

se fonde sur la déclaration d'activités d'investissement pour la période de sept mois soumise par les conseils scolaires.

## **8. Tableau 21F et 21G – revenus et dépenses inter-entités du PCG**

- Tout comme dans le tableau 20, les revenus et dépenses inter-entités pour la période de cinq mois seront pré-chargés en se fondant sur l'information pour la période de douze mois déclarée par les conseils scolaires dans les états financiers de l'exercice 2005-2006 (tableaux 21F et 21G) moins les revenus et dépenses inter-entités pour la période de sept mois précédente déclarés dans le rapport de mars 2006. Les détails de ce calcul sur cinq mois sont présentés à l'annexe A du SIFE. Une nouvelle colonne de saisie « rajustement à cinq mois » a été incluse pour permettre aux conseils de corriger les revenus et dépenses sur cinq mois si les données sur douze mois déclarées dans les états financiers l'exercice 2005-06 (tableaux 21F et 21G) sont incomplètes.

## **9. Document de travail prescrit du Ministère – Nouvelles colonnes comparatives pour les périodes de sept mois (colonnes AA, AA.1 et AA.2)**

- De nouvelles colonnes comparatives (colonnes AA, AA.1 et AA.2) ont été ajoutées aux sections des revenus et dépenses du Document de travail prescrit du Ministère afin de comparer la période de sept mois de cette année à celle de l'an dernier.
- Les revenus et dépenses pour la période de sept mois de l'an dernier sont pré-chargés dans la colonne AA (de septembre 2005 à mars 2006).
- La colonne AA.1 représente le changement (écart) entre les revenus et dépenses de la période de sept mois (colonne E) par rapport aux revenus et dépenses sur sept mois de l'an dernier.
- La colonne AA.2 indique la variation en pourcentage comparativement à la période de sept mois précédente.

## **10. Rapport du comptable (procédés spécifiés) – changements pour 2007**

- Le procédé 9 (antérieure) est supprimé du rapport du comptable de cette année en raison des modifications apportées à la classification des recettes différées des RAS et du produit des aliénations.
- Les procédés 16 et 17 (antérieure) sont enlevés du rapport du comptable de cette année parce qu'ils se rapportaient à des rajustements pour la période de cinq mois précédente (du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 août 2005), qui ne s'appliquent plus cette année.



## **I. APERÇU ET PROCÉDÉS DE PRÉSENTATION**

### **Objectifs du rapport du 31 mars 2007**

Afin de consolider les renseignements financiers des conseils scolaires de district dans les comptes publics de la province pour l'année financière qui se termine le 31 mars 2007, les conseils scolaires doivent faire rapport de leur actif, de leur passif et de leur situation financière nette au 31 mars 2007 ainsi que de leurs revenus et dépenses pour la période de sept mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007.

Les objectifs du rapport du 31 mars 2007 (« rapport de mars ») sont les suivants :

- ❖ déclarer les soldes de l'actif et du passif au 31 mars 2007;
- ❖ déclarer les revenus et les dépenses pour la période de sept mois (1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007);

Déterminer les revenus et les dépenses pour la période de douze mois (1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007) d'après les renseignements sur la période de sept mois déclarés par le conseil scolaire dans le rapport de mars et les données sur la période de cinq mois calculées par le Ministère d'après les renseignements soumis antérieurement par le conseil.

- ❖ En outre, la déclaration des renseignements suivants est importante afin d'atteindre les objectifs de consolidation :

- Périmètre comptable du gouvernement (PCG) : soldes inter-entités de l'actif et du passif et revenus et dépenses inter-entités
- notes sélectives au moyen du logiciel de déclaration financière
  - engagements et obligations contractuelles
  - poursuites, réclamations, contentieux
  - passif éventuel
  - garanties de prêts

### **Situation financière nette consolidée et revenus/dépenses nettes des conseils scolaires**

Les soldes en date du 31 mars 2007 déclarés par les conseils scolaires comportent les éléments suivants :

- ❖ l'actif, le passif et la situation financière nette du conseil scolaire au 31 mars 2007, ainsi que ses revenus et dépenses pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2007, de même que :
  - l'actif, le passif et la situation financière nette du fonds des activités scolaires au 31 août 2006 ainsi que ses revenus et

dépenses pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006

- l'actif, le passif et la situation financière nette des filiales au 31 août 2006 ainsi que leurs revenus et dépenses pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006

Le Ministère n'exige pas que les conseils scolaires déclarent l'actif et le passif du fonds des activités scolaires et des organismes affiliés au 31 mars 2007 ainsi que les revenus et dépenses de la période de sept mois (de septembre 2006 à mars 2007) qui y sont associés. Cependant, *les conseils scolaires sont tenus de déclarer toutes transactions extraordinaires ou non renouvelables importantes effectuées par ces organisations pendant la période de sept mois.*

### **Procédés pour remplir le rapport de mars**

Les conseils scolaires doivent suivre ces procédés pour remplir le rapport de mars :

1. Remplir le Document de travail prescrit du Ministère.
2. Remplir les tableaux pour le rapport de mars au moyen du SIFE.
3. Présenter le Document de travail prescrit du Ministère, les tableaux du SIFE et le rapport du vérificateur externe, soit le rapport du comptable concernant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007 destiné au Ministère.

### **Échéance et instructions pour la présentation du rapport de mars**

La date d'échéance pour la présentation du rapport de mars 2007 et pour le rapport du comptable est le 15 mai 2007.

Pour obtenir des instructions détaillées sur les exigences de présentation en format papier et électronique du rapport de mars et des documents connexes, veuillez consulter la note de service SB 2007.

### **Personnes-ressources du Ministère :**

Questions sur le rapport de mars :

Si vous avez des questions sur ces instructions pour remplir le document de travail prescrit du Ministère, le rapport de mars 2007 et le rapport du comptable externe, veuillez communiquer avec Anthony Yeung au numéro (416) 325-8527 ou à l'adresse [anthony.yeung@edu.gov.on.ca](mailto:anthony.yeung@edu.gov.on.ca) ou avec Marion Jarrell au numéro(416) 325-2057 ou (519) 865-0044 ou à l'adresse [marion.jarrell@edu.gov.on.ca](mailto:marion.jarrell@edu.gov.on.ca).

Pour obtenir de l'aide relativement à l'utilisation du SIFE ou à sa navigation, communiquez avec :

Anthony Yeung (416) 325-8527 ou [anthony.yeung@edu.gov.on.ca](mailto:anthony.yeung@edu.gov.on.ca)

Andrew Yang (416) 325-4212 ou [andrew.yang@edu.gov.on.ca](mailto:andrew.yang@edu.gov.on.ca)

Pour obtenir de l'aide relativement au nom d'utilisateur et au mot de passe, communiquez avec :

Mark Bonham (416) 325-8571 ou [mark.bonham@edu.gov.on.ca](mailto:mark.bonham@edu.gov.on.ca)

### **L'importance relative applicable au rapport de mars**

Pour les besoins de la déclaration concernant le rapport de mars 2007, les conseils doivent consigner un rajustement seulement si le montant de l'opération est égal ou supérieur à 500 000 \$, sauf indication contraire donnée dans les présentes instructions.

### **Méthode comptable applicable au rapport de mars**

Les conseils scolaires devraient préparer le rapport de mars 2007 conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables aux administrations locales qui ont été établies par le CCSP de l'ICAA, *sauf* dans les domaines où des directives particulières sont données dans les présentes instructions. Dans les domaines où il y a des instructions pour des rajustements précis, ces instructions l'emportent sur les exigences du CCSP – par exemple, on demande aux conseils de ne pas consigner les revenus reconnus des recettes différées – les SG pour les besoins du rapport de mars 2007.

**Il est crucial que les conseils scolaires étudient les exigences et les lignes directrices en matière de déclaration contenues dans les présentes instructions avant d'entrer de l'information pour le rapport de mars 2007.**

## **II. DOCUMENT DE TRAVAIL PRESCRIT DU MINISTÈRE**

Le Ministère a transmis aux conseils scolaires un Document de travail prescrit en Excel aux fins suivantes :

- ❖ aider les conseils scolaires à suivre les rajustements spécifiés et à calculer les soldes de mars ainsi que les revenus et dépenses « rajustés » pour les périodes de sept mois et de douze mois;
- ❖ établir les données de base sur lesquelles se fondent les vérificateurs externes pour mettre en application leurs procédés de vérification, qui sont inclus dans le rapport du comptable externe.

Important : Les conseils doivent créer et remplir le Document de travail prescrit du Ministère en suivant les instructions indiquées dans le présent document. En outre, comme certaines colonnes du document de travail prescrit du Ministère sont préchargées, il est essentiel que les conseils créent le document de travail prescrit du Ministère à partir du site Web du SIFE.

### *Comment créer le Document de travail prescrit du Ministère par le biais du SIFE*

Les conseils peuvent créer le document de travail prescrit du Ministère par le biais du SIFE comme suit :

1. Créer la présentation dans le SIFE pour le rapport de mars 2007 (voir l'annexe A pour des instructions détaillées)
2. Sur la page d'accueil du calcul des subventions, sous « Soumission », sélectionner « Rapports »
3. Sélectionner « Document de travail prescrit du Ministère – Déclaration pour la période de sept mois »
4. Sélectionner « 2006-2007 March Report » du menu déroulant
5. Sélectionner la bonne « Soumission »
6. Sélectionner « Créer un rapport »

### Saisie de l'information dans le Document de travail prescrit du Ministère

#### Aperçu

Le document de travail prescrit du Ministère se divise en trois grandes parties : État de la situation financière (l'actif et le passif), Revenus et Dépenses.

#### *État de la situation financière*

La section consacrée à l'état de la situation financière du document de travail prescrit du ministère est composée de l'actif, du passif et des comptes de la situation financière nette. La présentation de l'état est similaire à celle des états financiers du tableau 1 et du tableau 7.

### *Revenus*

La section consacrée aux revenus se divise en trois grandes sous-sections : revenus générés par le fonds de fonctionnement, le fonds de capital et d'emprunt et le fonds de réserve.

Fonds de fonctionnement : La présentation à suivre pour déclarer les revenus générés par le fonds de fonctionnement est conforme au tableau 9 des états financiers du Ministère.

Fonds de capital et d'emprunt : La présentation à suivre pour déclarer les revenus générés par le fonds de capital et d'emprunt est conforme au tableau 2.2 des états financiers du Ministère.

Fonds de réserve : La présentation à suivre pour déclarer les revenus générés par le fonds de réserve est conforme au tableau 2.3 des états financiers du Ministère

### *Dépenses*

La section consacrée aux dépenses se divise en deux grandes sous-sections : dépenses relevant du fonds de fonctionnement et celles du fonds de capital et d'emprunt.

Fonds de fonctionnement : Les conseils doivent déclarer les dépenses par article. Les articles sont conformes à ceux exposés dans le tableau 10 des états financiers du Ministère.

Fonds de capital et d'emprunt : Le montant total des dépenses

### Association des comptes et les rajustements s'y rattachant

Pour fin de rapport de la période de sept mois, l'association des comptes ainsi que les rajustements s'y rattachant doivent être compatibles avec l'association utilisée dans les autres tableaux des états financiers pour 2005-2006 et les estimations révisées pour 2006-2007.

Guide des régularisations spécifiées et des colonnes connexes dans le Document de travail prescrit par le Ministère

Colonne A.1 – Balance de vérification du conseil scolaire au 31 mars 2007

- ❖ Saisir la balance de vérification du conseil scolaire au 31 mars 2007 dans les trois feuilles de calcul (Situation financière, Revenus et Dépenses) du Document de travail. La balance de vérification doit refléter l'actif et le passif du conseil au 31 mars 2007 ainsi que les activités des sept mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007.
- ❖ Le solde d'ouverture pour la situation financière nette doit être égal au solde de clôture du conseil au 31 août 2006 pour la situation financière nette.

Feuille de calcul de l'état de la situation financière

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** La présentation des recettes différées aux lignes 2.17 et 2.18 a été modifiée afin de demeurer cohérente avec l'information contenue dans les états financiers. La ligne 2.17 a été modifiée pour rendre compte des revenus différés – Fonds de réserve et la ligne 2.18 sert désormais à inscrire les revenus différés – Autres revenus; les définitions des recettes différées sont les mêmes qu'à l'annexe 1 des états financiers.

Feuille de calcul des revenus et des dépenses

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Veuillez noter que les lignes de référence de la section « Autres subventions de fonctionnement » du rapport de mars 2007 ont été mises à jour afin de concorder avec l'information contenue dans les états financiers pour 2005-2006 et les estimations révisées pour 2006-2007.
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Les subventions versées par d'autres ministères (lignes 8.2 à 8.2.8) ont été élargies de manière à englober la subvention des programmes ALS/FLS pour adultes du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, ainsi que les subventions du programme d'alphabétisation et de formation de base, du PAJO et de l'EDMT du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Ces changements ont également été pris en compte dans les états financiers pour 2005-2006 et les estimations révisées pour 2006-2007 (à l'exception de l'EDMT). Pour obtenir une description plus détaillée de la subvention de l'EDMT, consultez la section « Résumé des changements au rapport de mars 2007 » des instructions (page 7).

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** La déclaration des dépenses en immobilisations dans la feuille de calcul consacrée aux dépenses a été simplifiée pour mars 2007. Les conseils scolaires ne sont plus tenus de faire état de la portion « terrains et constructions » des dépenses en immobilisation. Ils doivent uniquement déclarer le total des dépenses en immobilisations pour la période de sept mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007) à la ligne 17.2.

#### Colonne B.1 – Écritures de contrepassation égales ou supérieures à 500 000 \$

- ❖ Inscrire les régularisations si le conseil n'a pas contrepassé ses écritures de régularisation de fin d'exercice du mois d'août égales ou supérieures à 500 000 \$.
- ❖ Si les montants de la balance de vérification de la colonne A.1 comprennent déjà les écritures de contrepassation de fin d'exercice, aucune autre écriture n'est requise dans cette colonne.

#### Colonne B.2 – Comptes de régularisation au 31 mars 2007

- ❖ Inscrire les régularisations si le conseil n'a pas inscrit les revenus et les dépenses au 31 mars 2007 égaux ou supérieurs à 500 000 \$.
- ❖ Si les montants de la balance de vérification dans la colonne A.1 comprennent déjà les inscriptions d'exercice de fin de mois ou de fin de période, aucune autre écriture n'est requise dans cette colonne.

#### Colonne B.3 – Soldes rajustés au 31 mars 2007 (avant les régularisations spécifiées)

- ❖ Cette colonne calcule les «montants de la balance de vérification après régularisations» au 31 mars 2006, en tenant compte des rajustements de comptes saisis dans les colonnes B.1 et B.2. Elle est égale à la colonne A.1 +/- les régularisations déclarées en B.1 et B.2
- ❖ Aucune écriture requise.

#### Colonne C.1 – Revenus de subventions provinciales

- ❖ Les recettes au titre des transferts et des subventions versées par le ministère de l'Éducation et les autres ministères du gouvernement provincial doivent être identifiées correctement comme des subventions législatives, des subventions pour les autres programmes d'enseignement (APE) du ministère de l'Éducation et des subventions versées par d'autres ministères (p. ex. les programmes ALS/FLS pour adultes et le PAJO).

- ❖ Le but de cette régularisation spécifiée est de s'assurer que les subventions versées par le gouvernement provincial sont reparties adéquatement entre les lignes suivantes de la feuille de calcul sur les revenus :
  - Gouvernement de l'Ontario – Subventions générales (ligne 7.1)
  - Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (APE) et Ministère de Education – Autres (lignes 8.1 à 8.1.18)
  - Subventions Autres : Autres ministères (lignes 8.2 à 8.2.7)
  - Subventions Autres : Non-PCG (lignes 5.1, 5.2 et 8.3 à 8.3.3)

**(NOUVEAU pour 2007)** Veuillez noter que les lignes de référence de la section « Autres subventions de fonctionnement » du rapport de mars 2007 ont été mises à jour pour concorder avec l'information contenue dans les états financiers pour 2005-2006 et les estimations révisées pour 2006-2007.
- ❖ Procédez aux ajustements de reclassification, si les recettes différées et/ou les revenus énumérés ci-dessus n'ont pas été classés adéquatement dans la colonne B.3. Il faut procéder à une régularisation, si l'erreur de classification est égale ou supérieure au seuil d'importance relative de 500 000 \$.
- ❖ Important : Pour les besoins du rapport de mars, les conseils ne sont pas tenus de rapprocher les revenus provenant du Ministère et la confirmation des avances de fonds.
- ❖ **Important : Pour les besoins du rapport de mars, les conseils ne sont pas tenus de constater les revenus des recettes différées (ou d'enregistrer les transferts) provenant du *ministère de l'Éducation, d'autres ministères et autres organismes au sein du PCG*, ainsi que les fonds de réserve du produit de la disposition ou de l'aménagement scolaire, lorsque les dépenses connexes à ces recettes différées ont été engagées par le conseil au cours de la période de sept mois. Si les recettes différées de la balance de vérification des conseils en date du 31 mars 2007 n'ont pas été ajustées aux fins de la constatation des revenus (c.-à-d. les transferts des recettes différées) pour la période de sept mois, aucune autre régularisation n'est exigée de la part des conseils pour les besoins du rapport de mars 2007.**

Veuillez noter que le Ministère n'a pas l'intention de limiter le choix d'un conseil de constater ces revenus, si cela fait partie de ses procédures comptables habituelles (p. ex. enregistrer des transferts de recettes différées lors de la clôture de fin de mois). Si le conseil a déjà constaté les revenus (ou enregistré les transferts de recettes différées) dans sa balance de vérification au mois de mars 2007 en lien avec les recettes



différées mentionnées ci-dessus, le conseil n'est pas tenu de contrepasser ces revenus constatés ou transférés des recettes différées. IMPORTANT : Veuillez vous assurer que les transferts de recettes différées sont enregistrés correctement dans le tableau 21E du SIFE.

Cette directive ne s'applique pas à la comptabilisation des revenus et/ou des transferts de recettes différées provenant d'organismes ne faisant pas partie du PCG (p. ex. les recettes différées pour les subventions fédérales reçues), qui doivent être ajustés et constatés au moment où les dépenses sont engagées.

#### ❖ Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (APE)

Les conseils ont reçu récemment ou pourraient recevoir un certain nombre de subventions APE du ministère de l'Éducation représentant le financement de dépenses qui seront engagées avant et après la date limite de sept mois pour la déclaration du 31 mars. On demande aux conseils de saisir ces montants de la façon suivante :

- saisir les subventions comme Autres subventions – Revenu du ministère de l'Éducation aux lignes 8.1.11 à 8.1.16 dans la période de réception.
- saisir les dépenses seulement lorsqu'elles ont été engagées conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- pour ces programmes à financement spécial, nous invitons les conseils à créer des comptes de régularisation dans leurs déclarations de mars pour leurs dépenses réelles, même si le montant de ces comptes est inférieur à la limite d'importance relative de 500 000 \$;
- conformément à la saisie de tous les revenus gouvernementaux pour la déclaration de sept mois, il n'est pas nécessaire de consigner les écritures aux transferts de revenus différés – Fonds de réserve pour ces subventions, car elles seront éliminées lors de la consolidation.

Vous trouverez des exemples d'écritures de journal possibles dans ces situations à l'annexe A.

Certaines subventions du ministère de l'Éducation ont été fournies aux conseils qui, à titre de « conseils bancaiers », verseront l'argent à d'autres conseils (« conseils récipiendaires »). En vue d'assurer que les écritures d'élimination inter-entités appropriées peuvent être effectuées et que les revenus et dépenses ne sont pas « comptabilisés en double », nous demandons aux conseils de procéder de la façon suivante :

« Conseils bancaiers »

- Lorsqu'il reçoit les fonds du Ministère, le conseil banquier doit en consigner le montant sous Autres subventions – Revenu du ministère de l'Éducation.
- Lorsque le conseil banquier verse l'argent à un autre conseil ou établit le compte créditeur pour un autre conseil, il consignera la dépense comme dépense de « Virement aux autres conseils » (ligne 16.9 sur la feuille de calcul Dépenses).

#### « Conseils récipiendaires »

- Les montants reçus ou à recevoir du conseil banquier doivent être consignés comme « Revenus, Autres recettes »- Autres conseils scolaires (ligne 5.3 de la feuille de calcul Revenus).
- La dépense doit être consignée lorsqu'elle est engagée dans le(s) compte(s) de dépenses approprié(s).

Vous trouverez des exemples d'écritures de journal possibles dans ces situations à l'annexe A.

#### Colonne C.2 – Dépenses liées aux salaires, traitements et avantages sociaux

- ❖ Le but de cette régularisation est de s'assurer que les dépenses liées aux salaires, traitements et avantages sociaux gagnés par le personnel du conseil durant la période de sept mois sont incluses dans la colonne E.
- ❖ Ligne 16 de la feuille de calcul Dépenses – Régulariser si la différence entre (i) le total des dépenses de salaires et traitements calculé pour la période de sept mois pour tous les groupes de personnel et (ii) les dépenses de salaires et de traitements enregistrées dans la colonne B.3 (Ligne 16 de Dépenses), est égale ou supérieure à 500 000 \$.
- ❖ Ligne 16.1 de Dépenses – Régulariser si la différence entre (i) le total des dépenses liées aux avantages sociaux calculé pour la période de sept mois pour tous les groupes de personnel et (ii) les dépenses liées aux avantages sociaux enregistrées dans la colonne B.3 (Ligne 16.1 de Dépenses), est égale ou supérieure à 500 000 \$.
- ❖ Inscription au bilan
  - Pour chacune des lignes 16 et 16.1 de Dépenses : Si le total des dépenses est supérieur aux dépenses inscrites à la colonne B.3, on doit inscrire la différence comme Charge à payer (Ligne 2.10) du bilan.
  - Pour chacune des lignes 16 et 16.1 de Dépenses : Si le total des dépenses est inférieur aux dépenses inscrites à la colonne B.3, on

doit inscrire la différence comme Charge à payer (Ligne 1.9) du bilan.

- ❖ **Important** : Les documents connexes au calcul, par le conseil, des dépenses de la période de sept mois doivent être tenus à la disposition du vérificateur, même s'il n'y a pas eu de régularisation inscrite à la colonne C.2 conformément aux directives en matière d'importance relative. Les vérificateurs sont tenus de vérifier le calcul des dépenses pour la période de sept mois, qu'il y ait eu ou non de régularisation inscrite à la colonne C.2.

**Les dépenses du personnel enseignant** : les traitements, salaires et avantages sociaux pour la période de sept mois devrait être calculé **avec l'assomption qu'il se trouve 131 jours d'enseignements** durant la période de sept mois. Pour faire le calcul :

- Déterminez le montant payé au 31 mars (montant payé jusqu'au 31 mars)
- Déterminez le nombre de jours payé jusqu'au 31 mars (jours payés)
- Déterminez le montant de la dernière paie (\$ dernière paie)
- Déterminez le nombre de jours Durant la dernière période de paie (# de jours dans la dernière période de paie)
- Le calcul du salaire gagné est:

Salaires gagnés =

“Montant payé jusqu'au 31 mars” +  
 (“\$ dernière paie” / “# de jours dans la dernière période de paie”) x (“131 – jours payés”)

Exemple :

- Le groupe du personnel enseignant est payé 64% de leur salaires gagnés jusqu'au 31 mars = 1 000 000 \$
- Jours payés jusqu'à date = 64% de 194 = 124,16
- La dernière paie représente 8% du salaire annuel ou 15,52 jours et 120 000\$

$$\begin{aligned}\text{Salaires gagnés} &= 1\,000\,000 \$ + (120\,000 \$ / 15,52) \times (131 - 124,16) \\ &= 1\,000\,000 \$ + (7\,732 \$ \times 6,84) \\ &= 1\,052\,887 \$\end{aligned}$$

❖ **Dépenses liées au personnel non enseignant :**

- Pour chaque groupe d'employés de personnel non enseignant, le calcul devrait être basé sur le nombre de jour que le groupe travail (par exemple, sur une période de 10 mois ou 12 mois ou bien encore une variation de ceci). Le calcul pour les traitements, salaires et avantages sociaux pour la période de sept mois devrait être basé à partir du total estimatif des salaires annuels du personnel pour l'exercice financier 2006-2007, par groupe d'employés, et en suite le multiplier par le nombre de jours que chaque groupe travaille dans la période de sept mois et en suite diviser le sous total par le nombre total de jours que chaque groupe d'employés travaille dans l'exercice financier 2006-2007.

Veillez noter: De la même manière que le calcul ci-dessus pour le personnel non enseignant, la dépense pour les salaires, pour la période

de sept mois, peut être également calculée en prenant les dépenses réelles à date pour chaque groupe d'employés et y apporter un rajustement pour les transactions de coupures au 31 mars en prenant le nombre de jours travaillés et payés vis-à-vis le nombre de jours de travaux gagnés.

- ❖ Pour d'autres groupes d'employés non précisés ci-dessus et pour lesquels il y a des dépenses importantes engagées, calculez ces dépenses en vous basant sur les montants gagnés par ces groupes durant la période de sept mois.

#### Colonne C.2A – Congés accumulés

- ❖ L'objectif de ce rajustement est d'établir le solde des congés accumulés au 31 mars 2007.
- ❖ Entrer les rajustements si la différence entre (i) le montant calculé du solde des congés accumulés et (ii) le montant du solde des congés accumulés inclus dans la colonne B.3 (il fait en général partie du solde des frais courus) est égale ou supérieure à 500 000 \$. Les rajustements applicables doivent être entrés dans les frais courus (ligne 2.10) de la feuille de travail de l'état de la situation financière et dans les salaires et traitements (ligne 16) de la feuille de travail des dépenses.
- ❖ La méthode utilisée pour le calcul du solde des congés accumulés au 31 mars 2007 devrait être la même que celle utilisée pour la déclaration du 31 août 2006 et tenir compte des changements de salaires pendant la période de sept mois.

Nota : Le solde des congés accumulés en date du 31 mars 2007 devrait être nettement supérieur à celui du 31 août 2006. Il est donc important que les conseils déterminent le solde en date du 31 mars 2007.

#### Colonne C.3 – Avantages sociaux futurs du personnel

- ❖ L'objectif de ce rajustement est d'établir les prévisions du solde payable à titre des avantages sociaux futurs du personnel au 31 mars 2007.
- ❖ Entrer les rajustements si la différence entre (i) le montant calculé du solde des avantages sociaux futurs du personnel et (ii) le solde payable à titre d'avantages sociaux du personnel reporté à la colonne B.3 (ligne 2.19 de l'état de la situation financière) est égale ou supérieure à 500 000 \$. Les rajustements applicables doivent être entrés dans les avantages sociaux payables au personnel (ligne 2.19) de la feuille de travail de l'état

de la situation financière et dans les avantages sociaux du personnel (ligne 16.1) de la feuille de travail des dépenses.

- ❖ Le solde payable prévu à titre des avantages sociaux futurs du personnel au 31 mars 2007 devrait être égal à celui du 31 août 2006 plus les dépenses prévues pour la période de sept mois, moins les paiements connexes pour la période de sept mois.
- ❖ **Important** : Pour calculer les dépenses prévues pour la période de sept mois, prendre les dépenses prévues pour 2006-2007 de l'évaluation actuarielle la plus récente (états financiers de 2005-2006). Les conseils ne sont pas tenus d'obtenir un nouvel état actuariel au 31 mars 2007.
- ❖ Si l'évaluation des dépenses 2006-2007 n'est pas disponible, prendre les dépenses réelles de 2005-2006 pour la période de sept mois.

#### Colonne C.4 – Revenus provenant des impôts fonciers

- ❖ L'objectif de ce rajustement est d'estimer les revenus provenant des impôts fonciers pour la période de sept mois.
- ❖ Entrer les rajustements si la différence entre (i) les montants calculés pour les revenus provenant des impôts fonciers et (ii) les revenus provenant des impôts fonciers reportés à la colonne B.3 sur chacune des lignes 6.1, 6.2 et 6.3.1 de la feuille de travail des revenus est égale ou supérieure à 500 000 \$. Les rajustements applicables pour la feuille de travail de l'état de la situation financière devraient être entrés dans les comptes fournisseurs – Municipalités (ligne 2.2) et dans les comptes clients – Municipalités (ligne 1.2).

*Revenus provenant des impôts fonciers des municipalités et des territoires non organisés (lignes 6.1 et 6.2 de la feuille de travail des revenus).*

Calculer les revenus prévus provenant des impôts fonciers pour la période de sept mois en additionnant (A) et (B) :

(A) Revenus provenant des impôts fonciers de septembre à décembre 2006 :

- revenus provenant des impôts fonciers en 2006 (en fonction des renseignements les plus récents);
- moins 62 % des revenus provenant des impôts fonciers de 2006 reportés au tableau 11B (colonne 5) des états financiers de 2005-2006.

(B) Revenus provenant des impôts fonciers de janvier à mars 2007 :

- 25 % des revenus provenant des impôts fonciers prévus pour 2007 (en fonction des renseignements les plus récents; sinon reprendre les évaluations révisées de 2006-2007, section 14).

*Impôts additionnels et montants de l'impôt radiés (objet 6.3.1) \*\* Révisé le 25 avril 2007 \*\**

Calculer les impôts additionnels et les montants de l'impôt radiés prévus pour la période de sept mois en additionnant (A) et (B) :

- (A) Pour l'exercice 2006 :
- impôt additionnel 2006 (information courante);
  - soustraire : montants de l'impôt radiés 2006 (information courante);
  - soustraire : montants rapportés au tableau 9 des états financiers 2005-06 (ligne 6.3.1 - rajustements des impôts additionnels et radiation des impôts fonciers - comptabilisé pour l'année 2006).
- (B) Pour l'exercice 2007 :
- impôts additionnels 2007 et montants de l'impôt radiés (si les renseignements d'appui sont disponibles).

Colonne C.5 (antérieure) - Produits comptabilisés d'avance provenant d'organismes extérieurs à l'entité comptable du gouvernement (ligne 2.18 de l'état de la situation financière)

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Cette colonne est supprimée dans le rapport de mars 2007.
- ❖ Pour connaître les changements apportés aux recettes différées, veuillez consulter la section « **Résumé des changements au rapport de mars 2007** » des instructions.

Colonne C.6 – Revenus provenant des droits

- ❖ L'objectif de ce rajustement est de réaffecter la portion des droits de scolarité pour les mois scolaires postérieurs au 31 mars 2007 entre les revenus et les revenus différés. Ce rajustement est lié aux revenus provenant de droits de scolarité rapportés aux lignes 1 à 1.5 de la feuille de travail des revenus.
- ❖ Entrer les rajustements si la différence entre (i) les montants calculés des revenus provenant des droits de scolarité et (ii) les revenus provenant de droits de scolarité reportés à la colonne B.3 sur chacune des lignes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de la feuille de travail des revenus est égale ou supérieure à 500 000 \$. Les rajustements applicables à la feuille de travail de l'état de la situation financière doivent être entrés dans les revenus différés – Autres revenus (ligne 2.18).
- ❖ Pour chacun des revenus provenant des droits de scolarité (lignes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5) couvrant l'année scolaire au complet consigné à la

colonne B.3 de la feuille de travail des revenus égal ou supérieur à 500 000 \$, les montants calculés pour les revenus provenant des droits de scolarité pour la période de sept mois en fonction du nombre de jours d'école du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007.

#### Colonnes C.7 – Inverser les fonds scolaires et C.8 – Inverser les filiales

- ❖ **Important :** Ces colonnes ne concernent que les conseils qui incluent les comptes d'actif, de passif, de revenus et de dépenses de leurs fonds des activités scolaires ou de leurs filiales dans leur grand livre ou dans leur balance de vérification. D'ordinaire, les grands livres ou balances de vérification des fonds d'activités d'écoles ou des filiales sont tenus séparément du grand livre ou de la balance de vérification du conseil.
- ❖ Les conseils doivent inverser les fonds des activités scolaires et leurs filiales s'ils les incluent dans la colonne B.3. Ce rajustement doit être apporté sans égard au seuil de tolérance de 500 000 \$ du fait que le Ministère utilise les données du 31 août 2006 pour les fonds des activités scolaires et les filiales.
- ❖ Entrer les rajustements sur les lignes applicables des colonnes C.7 et C.8 des feuilles de travail de l'état de la situation financière, des revenus et des dépenses pour inverser les fonds des activités scolaires et les filiales.
- ❖ Nota : L'actif, le passif et la situation financière nette au 31 août 2006 pour les fonds des activités scolaires et de leurs filiales sont inscrits dans les colonnes G et H.

#### Colonne C.9 – Autres rajustements

- ❖ Cette colonne permet aux conseils d'entrer tout autre rajustement matériel qui n'est pas mentionné ci-dessus et portant sur des transactions égales ou supérieures à 500 000 \$ pour la déclaration du 31 mars 2007 et la période de sept mois.
- ❖ **Important :** Les conseils devraient revoir tout rajustement entré en fin d'exercice (31 août 2006) égal ou supérieur à 500 000 \$ et déterminer si un rajustement similaire s'impose au 31 mars 2007. Un exemple de ce type de rajustement est l'intérêt couru sur un actif de fonds d'amortissement pour la période de sept mois.
- ❖ **Important :** Les conseils devraient étudier les écarts importants notés dans les colonnes Z et Z.1. Ces colonnes établissent une comparaison générale entre les résultats combinés pour les 12 mois terminés le 31 mars 2007 et les résultats consolidés du conseil pour les 12 mois terminés le 31 août 2006. Des écarts importants peuvent indiquer des erreurs importantes consignées pour la période de sept mois sur laquelle le conseil devrait se pencher et entrer les rajustements nécessaires.



- ❖ **(NOUVEAU pour 2007) Important :** Les conseils devraient étudier les écarts importants notés dans les colonnes AA.1 et AA.2. Ces colonnes établissent une comparaison générale entre les résultats de la période de sept mois de l'exercice en cours et les résultats pour la période de sept mois de l'exercice précédent. Des écarts importants peuvent indiquer des erreurs graves consignées pour la période de sept mois sur laquelle le conseil devrait se pencher et entrer les rajustements nécessaires.
- ❖ Aux fins de la déclaration de mars, les transactions matérielles (> 500 000 \$) déduites par le conseil pour la période de sept mois (par ex., dépenses déduites des revenus) doivent être reportées dans les montants « bruts ».
- ❖ Les gains d'intérêt théoriques et les intérêts débiteurs entre fonds d'administration, fonds de capital et d'emprunt et inversés ne devraient pas être consignés aux fins du CCSP mais être inversés aux fins de la déclaration de mars.

#### Colonne E – Actif, passif, revenus et dépenses du conseil scolaire

- ❖ Cette colonne représente **seulement** l'actif et le passif **du conseil** en date du 31 mars 2007, ainsi que les revenus et les dépenses pour la période de sept mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007, rajustés en fonction des modifications exigées par le Ministère, à l'exception de l'actif, du passif ainsi que des revenus et dépenses pour les fonds des activités scolaires et de les filiales consolidées.

#### **(NOUVEAU pour 2007)** Colonne F – Revenus et dépenses pour la période précédente de douze mois (états financiers de 2005-2006)

##### Feuilles de calcul des revenus et des dépenses

- ❖ La colonne F est pré-chargée par le Ministère et représente les revenus et les dépenses rajustés pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006, y compris les fonds des activités scolaires et de leurs filiales consolidées. Ces données sont fondées sur les états financiers présentés par les conseils scolaires.
- ❖ Cette colonne ne nécessite aucune saisie de données de la part des conseils.
- ❖ Cette colonne s'applique uniquement aux feuilles de calcul des revenus et des dépenses.

#### **(NOUVEAU pour 2007)** Colonne F.1 – Revenus et dépenses pour la période précédente de sept mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 mars 2006)

##### Feuilles de calcul des revenus et des dépenses

- ❖ La colonne F.1 est pré-chargée par le Ministère et représente les revenus et les dépenses rajustés pour la période précédente de sept mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 mars 2006), à l'exception des fonds des activités scolaires et de leurs filiales consolidées. Ces montants comprennent les revenus et les dépenses présentés par les conseils dans le rapport de mars 2006, auxquels on doit ajouter les rajustements ultérieurs, le cas échéant, effectués par le Ministère lors de la révision.
- ❖ Cette colonne ne nécessite aucune saisie de données de la part des conseils.
- ❖ Cette colonne s'applique uniquement aux feuilles de calcul des revenus et des dépenses.

#### Colonne G : Fonds des activités scolaires – 31 août 2006

Les fonds des activités scolaires des conseils sont déterminés à partir des états financiers pour 2005-2006. Les soldes des fonds des activités scolaires au 31 août sont combinés à la situation financière du conseil en date du 31 mars aux fins de consolidation provinciale. Si les transactions extraordinaires supérieures à 500 000 \$ pour les fonds des activités scolaires (p. ex. des dons ponctuels considérables) ont été réalisées entre août et mars, les conseils déclareront ces opérations dans le tableau 20 SUP (veuillez consulter la page 32 pour obtenir plus de détails).

#### Feuille de calcul de l'état de la situation financière

- ❖ Données à saisir : Lignes 1 à 4.3 : saisir les soldes de l'actif et du passif pour les fonds des activités scolaires au 31 août 2006.
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Données à saisir : Ligne 8 : saisir le solde de clôture en date du 31 août 2006 tiré des états financiers pour 2005-2006, tableau 2.4 – ligne 5.2 (ou tableau 1 – ligne 6.4).
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Lorsque la ligne 8.2 est égale à la ligne 8, les conseils scolaires ne sont pas tenus d'inscrire les revenus et les dépenses du fonds des activités scolaires pour la période de sept mois.

#### Feuilles de calcul des revenus et des dépenses

- ❖ Aucune donnée à saisir. Les revenus et les dépenses pour la période de douze mois (1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006) sont pré-chargés par le Ministère à la ligne 14.1 (revenus) et à la ligne 18 (dépenses) de la colonne F d'après le tableau 2.4 des états financiers de 2005-2006 du conseil.

#### Colonne H – Filiales – 31 août 2006

Les filiales des conseils scolaires sont déterminées à partir des états financiers des conseils pour 2005-2006. Les soldes des filiales au 31 août sont combinés à la situation financière du conseil en date du 31 mars aux fins de consolidation provinciale. Si les transactions extraordinaires supérieures à 500 000 \$ pour les filiales ont été réalisées entre août et mars, les conseils déclareront ces opérations dans le tableau 20 SUP (veuillez consulter la page 32 pour obtenir plus de détails).

#### Feuille de calcul de l'état de la situation financière

- ❖ Données à saisir : Lignes 1 à 4.3 : saisir les soldes de l'actif et du passif pour les fonds des activités scolaires au 31 août 2006.
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Données à saisir : Ligne 8 : saisir le solde des filiales en date du 31 août 2006 de la situation financière nette consolidée des conseils (ligne 8, tableau 1 des états financiers pour 2005-2006).
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Lorsque la ligne 8.2 est égale à la ligne 8, les conseils scolaires ne sont pas tenus d'inscrire les revenus et les dépenses du fonds des activités scolaires pour la période de sept mois.

#### Feuilles de calcul des revenus et des dépenses

- ❖ Aucune donnée à saisir. Les revenus et les dépenses des filiales du conseil pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006 sont pré-chargés à la colonne F (les revenus et les dépenses consolidées des conseils au 31 août 2006).

#### Colonne I (antérieure) – Changement dans les dépenses de congés pour la période de cinq mois (à remplir)

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Cette colonne est supprimée du rapport de mars 2007.

#### Colonne J (antérieure) – Rajustements ultérieurs aux revenus et dépenses de la période de cinq mois

- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Cette colonne est supprimée du rapport de mars 2007.

#### Colonne K – Revenus et dépenses rajustés de cinq mois et revenus et dépenses de douze mois pour les fonds des activités scolaires et les filiales

- ❖ La colonne K représente le sous-total :
  - des revenus et dépenses de cinq mois pour la période de cinq mois

selon le calcul des résultats de la période de douze mois (colonne F) moins ceux de la période de sept mois (colonne F.1)

- des revenus et dépenses de douze mois pour les filiales pour la période se terminant le 31 août 2006 (colonne F);
- des revenus et dépenses de douze mois pour les fonds des activités scolaires pour la période se terminant le 31 août 2006 (colonne F);

❖ Aucune donnée à saisir.

### Colonne M – Situation financière nette combinée au 31 mars 2007 et revenus et dépenses de douze mois combinés

#### *État de la situation financière*

La colonne résume les soldes de l'actif et du passif rajustés pour l'entité fusionnée du conseil au 31 mars 2007, et comprend :

- ❖ l'actif et le passif du conseil scolaire au 31 mars 2007;
- ❖ l'actif et le passif des fonds des activités scolaires au 31 août 2006;
- ❖ l'actif et le passif des fonds des filiales au 31 août 2006.

#### *État des revenus et des dépenses*

La colonne résume les revenus et dépenses rajustés pour l'entité fusionnée du conseil pour une période de douze mois et comprend :

- ❖ les revenus et dépenses du conseil scolaire pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2007;
- ❖ les revenus et dépenses des fonds des activités scolaires pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006;
- ❖ les revenus et dépenses des filiales pour la période de douze mois se terminant le 31 août 2006.

### Colonnes Y, Z et Z.1 – Résultats de la période de douze mois se terminant le 31 mars 2007 par rapport aux résultats de la période de douze mois se terminant le 31 août 2006

- ❖ Ces colonnes servent d'outil analytique pour les conseils scolaires en vue de comparer les résultats déclarés pour les douze mois se terminant le 31 mars 2007 et l'exercice se terminant le 31 août 2006. Elles soulignent les changements dans les revenus et les dépenses pour les deux périodes de déclaration de douze mois.

- ❖ Veuillez prendre en note que les revenus et les dépenses pour les fonds des activités scolaires sont maintenus constants dans les deux périodes de déclaration (c.-à-d. que les deux périodes déclarent des revenus et dépenses de douze mois pour la période se terminant le 31 août 2006) et tout changement serait lié à la variation des revenus et des dépenses du conseil.
- ❖ La colonne Y est égale à la colonne F; elle représente les revenus et les dépenses consolidées des conseils telles que constatées dans les états financiers vérifiés du 31 août 2006.
- ❖ La colonne Z représente les variations/écarts entre les revenus et les dépenses de la période de douze mois se terminant le 31 mars 2007 et les revenus et les dépenses de la période de douze mois se terminant le 31 août 2006.
- ❖ La colonne Z.1 représente la variation en pourcentage de la période de douze mois se terminant le 31 août 2006.
- ❖ Toutes les données sont pré-chargées par le Ministère et le conseil ne doit saisir aucune donnée
- ❖ Veuillez prendre en note : un écart important n'entraîne pas nécessairement une erreur et peut être lié à des changements explicables. Toutefois, nous invitons les conseils à examiner les écarts importants notés dans ces colonnes et à effectuer les rajustements appropriés, le cas échéant, à l'information déclarées dans le document de travail prescrit du Ministère, si nécessaire, conformément aux directives sur l'importance relative.
- ❖ Les vérificateurs externes n'ont pas à exécuter de procédures supplémentaires définies à partir des écarts observés dans ces colonnes.

**(NOUVEAU pour 2007) Colonnes AA, AA.1 et AA.2 – Résultats de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2007 par rapport aux résultats de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2006**

- ❖ Ces colonnes servent d'outil analytique pour les conseils scolaires en vue de comparer les résultats déclarés pour les sept mois se terminant le 31 mars 2007 et la période précédente de sept mois se terminant le 31 mars 2006. Elles soulignent les changements dans les revenus et les dépenses pour les deux périodes de déclaration de sept mois.
- ❖ Veuillez prendre en note que les revenus et les dépenses pour les fonds des activités scolaires ne sont pas compris dans les deux périodes de déclaration et tout changement serait lié aux changements dans les revenus et les dépenses du conseil.
- ❖ La colonne AA est égale à la colonne F.1; elle représente uniquement les revenus et les dépenses du conseil pour la période de sept mois d'après le rapport de mars 2006 et elle tient compte des modifications apportées par le Ministère.
- ❖ La colonne AA.1 représente les variations/écarts entre les revenus et les dépenses de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2007 et les

- revenus et les dépenses de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2006.
- ❖ La colonne AA.2 représente la variation en pourcentage de la période de sept mois se terminant le 31 mars 2006.
  - ❖ Toutes les données sont pré-chargées par le Ministère et le conseil ne doit saisir aucune donnée
  - ❖ Veuillez prendre en note : un écart important n'entraîne pas nécessairement une erreur et peut être lié à des changements explicables. Toutefois, nous invitons les conseils à examiner les écarts importants notés dans ces colonnes et à effectuer les rajustements appropriés, le cas échéant, à l'information déclarées dans le document de travail prescrit du Ministère, si nécessaire, conformément aux directives sur l'importance relative.
  - ❖ Les vérificateurs externes n'ont pas à exécuter de procédures supplémentaires définies à partir des écarts observés dans ces colonnes.

### **III. TABLEAUX DU SIFE POUR LE RAPPORT DE MARS 2007**

Le logiciel des formulaires du SIFE renferme les tableaux suivants :

- 1) Déclaration de la direction;
- 2) Tableau 19 : État de la situation financière pour la période se terminant le 31 mars 2007;
- 3) Tableau 20 : Revenus et dépenses pour les périodes de 7 mois et de 12 mois;
- 4) Tableau 20 SUP : Renseignements supplémentaires sur:
  - a) Les revenus et les charges extraordinaires pour les fonds des activités scolaires et des filiales
  - b) Notes sur le logiciel de déclaration financière;
- 5) Tableaux 21 (21A à 21G) – Soldes, revenus et dépenses inter-entités du périmètre comptable du gouvernement (PCG);
- 6) **(NOUVEAU pour 2007)** Tableau 22 – Activités liées aux immobilisations corporelles pour la période de sept mois
- 7) **(NOUVEAU pour 2007)** Annexe A – Calcul des revenus et des dépenses pour la période de cinq mois
- 8) Messages d'erreur.

**Les conseils doivent remplir tous les tableaux du SIFE pour le rapport de mars en observant les instructions indiquées ci-dessous. Veuillez noter que tout message d'erreur doit être corrigé avant d'envoyer le document du SIFE au ministère.**

#### Déclaration de la direction

Important : Le cadre supérieur des finances du conseil doit signer et soumettre une déclaration de la direction au ministère.

Les conseils doivent fournir le nom et les coordonnées des membres du personnel des finances qui possède des connaissances pratiques des données inscrites dans le rapport de mars. La personne-ressource n'est pas nécessairement le cadre supérieur des finances.

#### Tableau 19 – État de la situation financière

- ❖ Déclare l'actif, le passif et la situation financière de l'entité combinée au 31 mars 2007.
- ❖ Saisissez l'information de la colonne M du document de travail du ministère.

**Important** : Les renseignements inscrits dans le tableau 19 doivent correspondre à la version finale du document de travail prescrit du ministère vérifié par le vérificateur externe en fonction de ses procédés spécifiés et comprennent toute correction apportée à son examen.

- ❖ Actif net (ligne 5) doit équivaloir à la situation financière nette – solde de clôture (ligne 8.2)
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** La situation financière nette – Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2006 (SIFE tableau 19 – ligne 8) est pré-chargée d'après la situation financière nette des conseils telle qu'observée dans les états financiers pour 2005-2006. Elle représente le solde de la situation financière nette consolidée des conseils en date du 31 août 2006 pour les fonds des activités scolaires et, le cas échéant, pour les filiales consolidées.

#### Tableau 20 : Revenus et dépenses pour les périodes de 7 mois et de 12 mois

- ❖ Déclare les revenus et les dépenses pour les périodes combinées de sept, de cinq et de douze mois.
- ❖ **(NOUVEAU pour 2007)** Entrez seulement les données de la colonne E (période de sept mois) dans les feuilles de calcul « Revenus et dépenses » du document de travail prescrit du ministère. Dans le rapport de mars 2007, les revenus et les dépenses pour la période de cinq mois sont pré-chargés par le Ministère. Le calcul détaillé de la période de cinq mois (c.-à-d. la période de douze mois moins la période de sept mois) est présenté à l'annexe A du SIFE.

**Important** : Les renseignements apparaissant au tableau 20 doivent correspondre à la version finale du document de travail prescrit du ministère que le vérificateur externe a examiné en fonction de ses procédés spécifiés et comprennent toute correction apportée à son examen.

- ❖ La colonne M présente les revenus et les dépenses combinés pour douze mois aux fins de la consolidation provinciale. Elle est formulée en vue d'ajouter la colonne E (sept mois) et la colonne K (cinq mois). Aucune saisie n'est nécessaire.
- ❖ La colonne Y montre les revenus et les dépenses vérifiés pour la période de douze mois selon les états financiers du conseil du 31 août 2006. Le ministère pré-charge les données selon les états financiers soumis par le conseil. Aucune saisie n'est requise.

#### Tableau 20 SUP – Renseignements supplémentaires et notes sur le logiciel de déclaration financière

Le tableau 20 SUP se divise en les deux parties suivantes :



1. la déclaration des transactions extraordinaires du fonds des activités scolaires et des filiales du conseil pour la période de sept mois;
2. les notes sur le logiciel de déclaration financière.

### Transactions extraordinaires du fonds des activités scolaires et des filiales

Les conseils sont tenus de déclarer, s'il y a lieu, conformément à ces instructions, les transactions effectuées par le fonds des activités scolaires et des filiales du conseil au cours de la période de sept mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007) lorsqu'ils remplissent les conditions qui suivent :

1. les transactions ou les faits doivent être extraordinaires et ne pas faire partie des opérations commerciales régulières du fonds des activités scolaires et des filiales du conseil;
2. chaque montant de la transaction doit être égal ou supérieur à 500 000 \$.

Lorsque ces deux conditions sont remplies, indiquez ceci au tableau 20 SUP :

1. une description détaillée des transactions ou des faits extraordinaires;
2. le montant de la transaction dans deux des cellules de saisie sous revenus, dépenses, actif et passif. Les entrées doivent être équilibrées – c.-à-d. le montant du débit (les dépenses) doit équivaloir au crédit (le passif).

Voici des exemples de transactions extraordinaires :

- ❖ un don ou une contribution unique de un million de dollars au fonds des activités scolaires d'un donateur particulier ou d'une organisation caritative privée;
- ❖ un produit de l'assurance des filiales de deux millions de dollars à la suite d'une perte de propriété.

Dans ces deux cas, le conseil donnerait une description des transactions extraordinaires et l'augmentation du montant en revenus et en actif au tableau 20 SUP.

### Notes sur le logiciel de déclaration financière

Les conseils sont tenus de déclarer, s'il y a lieu, conformément à ces instructions, l'information sur les quatre types spécifiques de notes aux fins du rapport de mars :

1. Engagements et obligations contractuelles
2. Poursuites, réclamations, réclamations possibles et contentieux

3. Autre passif éventuel
4. Garanties de prêts

**Important** : Déclarez l'information provenant des notes sur le rapport de mars à l'aide des étapes ci-dessous.

1. Indiquez, le cas échéant, les quatre types de notes susmentionnés qui ont été divulgués dans les notes des états financiers (EF) du conseil au 31 août 2006;
2. En ce qui concerne les notes ayant été divulgués dans les états financiers du 31 août 2006 (par exemple, la construction d'écoles en vertu des engagements et des obligations contractuelles), indiquez les mêmes données au tableau 20 SUP.
  - ❖ Remarque : Bien que le format dans lequel les notes sont divulgués dans les états financiers du conseil diffèrent parfois du format énoncé au tableau 20 SUP, les conseils doivent déclarer, au moins, l'information de ces notes selon l'essentiel des activités ou des événements concernés (c.-à-d. la description et les montants) et, à l'aide de sa meilleure évaluation, adopter le format prescrit du tableau 20 SUP, dans la mesure du possible.
  - ❖ Certains renseignements sur les notes, par exemple, le passif éventuel ou les poursuites, peuvent être sensibles et confidentiels, et les conseils peuvent décider de ne pas détailler les parties et les montants de ces notes dans leur état financier et au tableau 20 SUP. Les déclarations comme « Le conseil est éventuellement redevable à l'égard des litiges et des réclamations, qui surviennent, à l'occasion, dans le cours normal des activités. La direction est d'avis que la responsabilité qui peut découler de cette éventualité ne nuirait pas sensiblement aux états financiers » ou « la direction croit que le conseil a des défenses valables ou une assurance convenable. En cas d'accueil de la réclamation, la direction ne prévoit pas qu'elle aura un effet important sur la situation financière du conseil » sont plutôt divulgués normalement dans les notes de l'état financier des poursuites, des réclamations et du passif éventuel.

Le conseil utilisera la même description et le même niveau de détail pour la diffusion du rapport de mars que ceux dans ses états financiers. Si le conseil a fourni plus de descriptions détaillées des parties et des montants concernés dans les notes d'états financiers du 31 août 2006, il devra donc fournir les mêmes détails dans le rapport de mars.

3. Pour chaque ligne saisie au tableau 20 SUP du n° 2 ci-dessus, évaluez si le montant a augmenté ou diminué de cinq millions de dollars avant le 31 mars 2007 et, le cas échéant, indiquez le ou les nouveaux montants selon la meilleure évaluation de la direction pour le 31 mars 2007.
  - ❖ Par exemple, le conseil a déclaré deux types d'engagement et d'obligation contractuelle dans ses notes du 31 août 2006, soit la construction d'écoles et le renouvellement d'ordinateurs. En date du 31 août 2006, les montants non réglés des engagements et des obligations contractuelles s'élevaient à 15 millions de dollars pour la construction d'écoles et deux millions de dollars pour le renouvellement d'ordinateurs. En date du 31 mars 2007, les montants non réglés d'engagements et d'obligations contractuelles, fondés sur la meilleure évaluation de la direction, ont changé à 21 millions de dollars pour la construction d'écoles et à 1,6 million de dollars pour le renouvellement d'ordinateurs. En vue de la construction d'écoles, le conseil doit déclarer le nouveau montant non réglé, 21 millions de dollars, au tableau 20 SUP, en raison de l'écart de plus de cinq millions de dollars. Aux fins du renouvellement d'ordinateurs, le conseil peut décider de déclarer le nouveau montant non réglé de 1,6 millions ou de deux millions de dollars (c.-à-d. le montant déclaré en août), puisque le montant de mars a changé de moins de cinq millions de dollars.
4. Des engagements, des obligations contractuelles, des poursuites, des réclamations ou un passif éventuel peuvent survenir après le 31 août 2006 et équivaloir à un montant égal ou supérieur à cinq millions de dollars. Ces notes n'auraient pas été contenues dans les états financiers du 31 août 2006, car ils ont eu lieu après le 31 août 2006 ou après la vérification des états financiers du 31 août 2006. Dans un tel cas, les conseils doivent déclarer dans les nouvelles notes l'information correspondant au 31 mars 2007, étant donné que le montant concerné est égal ou supérieur à cinq millions de dollars. Pour les données sensibles ou confidentielles des notes (comme les poursuites), consultez l'instruction n° 2 susmentionnée.

Remarque : À l'opposé des fins d'exercice de conseils scolaires, il n'est pas nécessaire de faire parvenir de lettres juridiques.

#### Tableaux 21A à 21G – Actif, passif, revenus et dépenses inter-entités du PCG

#### Objectifs de la déclaration des soldes, des revenus et des dépenses inter-entités

La déclaration des soldes, des revenus et des dépenses inter-entités dans le

périmètre comptable du gouvernement (PCG) aidera la province à établir et à réduire les différences marquées entre les soldes de compte ainsi qu'à éliminer les gains et les pertes inter-entités possibles entre les organisations aux fins de la consolidation provinciale.

Une liste de toutes les entités qui font partie du PCG est incluse à l'annexe C des instructions. Ces entités se divisent en les groupes suivants :

- ❖ les ministères de la province;
- ❖ les organismes gouvernementaux – agences, conseils et commissions
- ❖ les conseils scolaires de district et les administrations scolaires;
- ❖ les collèges (à l'exclusion des universités);
- ❖ les hôpitaux.

Remarque : Les conseils scolaires ne doivent se soucier que des entités citées à l'annexe C. Ils ne sont pas tenus de déclarer les soldes avec les entités (réputées d'être liées au gouvernement ou aux conseils scolaires) qui ne sont pas identifiées à l'annexe C.

#### Directives sur l'importance relative dans le contexte de la déclaration des soldes inter-entités

Pour les besoins de la déclaration des soldes inter-entités au 31 mars 2007, la province a établi un seuil de signification (aussi appelée « seuil d'importance relative ») de 500 000 \$. Les conseils scolaires devraient prendre note qu'ils doivent seulement déclarer un solde de compte interorganismes (d'actif ou de passif) si ce solde est égal ou supérieur à 500 000 \$. Ce seuil s'applique à chaque compte de passif ou d'actif inter-entités, et non à un solde cumulé de comptes d'actif ou de passif d'une entité du PCG. Par ailleurs, les conseils scolaires doivent déclarer un solde de compte de passif ou d'actif inter-entités si la somme de toutes les opérations impayées relatives au compte est égale ou supérieure à 500 000 \$. Par exemple, si le conseil scolaire A a trois factures non réglées, chacune d'une valeur de 200 000 \$, qui lui sont dues par le conseil scolaire B, le conseil A déclarera dans le dossier de déclaration un solde des comptes débiteurs dû par le conseil B d'un montant de 600 000 \$.

Il convient de noter que chaque ministère du gouvernement de l'Ontario constitue une entité distincte du PCG. Le seuil de signification de 500 000 \$ s'applique à chacun des ministères plutôt qu'au gouvernement de l'Ontario dans son ensemble.

Au sujet des revenus et des dépenses inter-entités, les conseils déclareront le ou les montants négociés avec une organisation au sein d'une entité comptable du gouvernement si le revenu ou les dépenses totales déclarées dans l'une des périodes ou les deux périodes de cinq et de sept mois égales ou supérieures à 500 000 \$. Par exemple, si un conseil scolaire A a émis trois factures, chacune d'entre elles ayant une valeur de 200 000 \$ pour totaliser 600 000 \$, au collège

A pour divers services de location (400 000 \$) et de personnel (200 000 \$) fournis au cours de la période de sept mois, le conseil scolaire A devra déclarer 600 000 \$ de revenus pendant la période de sept mois au tableau 21F.

Remarque : Les revenus et les dépenses inter-entités inscrits dans les tableaux 21F et 21G concernent uniquement les transactions du conseil avec les collèges, les hôpitaux et autres organismes gouvernementaux.

### Opérations et soldes avec le ministère des Finances

Les soldes et opérations inter-entités découlant du pouvoir d'imposition de la province n'ont pas besoin d'être éliminés au moment de la consolidation. Par conséquent, ces comptes n'ont pas à être déclarés par les organismes. Ces soldes et opérations sont notamment :

- ❖ les cotisations et éléments de passifs liés à l'impôt-santé des employeurs;
- ❖ les cotisations et éléments de passif liés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail;
- ❖ la taxe de vente au détail et les éléments de passif connexes.

### Tableau 21 : Sommaire des soldes inter-entités du PCG au 31 mars 2007

Aucune donnée à saisir dans ce tableau; les données proviennent des tableaux 21A à 21E.

### Tableau 21A : Comptes débiteurs inter-entités du PCG au 31 mars 2007

- 1) Indiquez l'entité, donnez une brève description et inscrivez le montant lorsque le solde des comptes débiteurs dus par l'entité est égal ou supérieur à 500 000 \$. Le solde des comptes débiteurs est la somme de toutes les factures établies non réglées (qu'elles soient reportées ou pas) au 31 mars 2007. Ces renseignements peuvent aussi être obtenus à partir du grand livre auxiliaire ou de la liste des C/D si toutes les factures sont établies et reportées au 31 mars 2007.

Remarque : Les soldes des comptes débiteurs inter-entités inscrits dans le tableau 21A doivent correspondre aux soldes des comptes débiteurs inscrits dans le tableau 19, lignes 1.3 à 1.7. Les conseils doivent indiquer uniquement les entités dont le solde est égal ou supérieur à 500 000 \$; pour toutes les autres entités dont le solde est inférieur à 500 000\$, reportez le total de ces soldes sous « Total – Autres – Inférieur à 500 000 \$ » pour chaque secteur (conseils scolaires, collèges, etc.) du PCG.

- 2) Chaque ministère du gouvernement de l'Ontario constitue une entité distincte du PCG. Le seuil de signification de 500 000 \$ s'applique à chacun des ministères plutôt qu'au gouvernement de l'Ontario dans son ensemble (c'est-à-dire que si le total cumulé des comptes débiteurs pour le Ministère de l'Éducation des catégories SG et Autres est égal ou supérieur à 500 000 \$, les montants des catégories SG et Autres seront indiqués sous Ministère de l'Éducation).
  
- 3) En ce qui concerne le Ministère de l'Éducation, les comptes débiteurs liés aux subventions générales (SG) devraient être de zéro, car les subventions allant jusqu'au 31 mars 2006 sont versées en mars à la plupart des conseils scolaires.  
  
Remarque : Dans certaines circonstances spéciales, un conseil peut déclarer des C/D liés aux SG, p. ex., lorsque les examens des états financiers (EF) de 2005-2006 du ministère sont achevés vers la fin mars 2007, mais que le montant est versé au conseil en avril 2007.
  
- 4) En ce qui concerne le Ministère de l'Éducation, la catégorie « Ministère de l'Éducation – Autres » englobe les subventions autres que les SG et toute autre somme qui n'est pas liée à des subventions, que le conseil a le droit de recevoir jusqu'au 31 mars 2007. Les subventions APE sont classées dans la catégorie « Ministère de l'Éducation – Autres ». Veuillez détailler les comptes débiteurs « Ministère de l'Éducation – Autres » (par exemple en donnant le nom des programmes ou une description de la subvention).

Tableau 21B : Autres éléments d'actif inter-entités du PCG au 31 mars 2007

- 1) Indiquez l'entité, donnez une brève description et inscrivez le montant lorsque le solde du compte d'un élément d'actif avec l'entité est égal ou supérieur à 500 000 \$. Le tableau 2B se divise en deux pages et comprend six grandes catégories d'« Autres éléments d'actif » : Emprunts et avances, Débiteurs à long terme, Intérêts à recevoir, Frais payés d'avance, Investissement et Autres actifs.
  
- 2) Chaque ministère du gouvernement de l'Ontario constitue une entité distincte du PCG. Le seuil de signification de 500 000 \$ s'applique à chacun des ministères plutôt qu'au gouvernement de l'Ontario dans son ensemble.

Tableau 21C : Solde des comptes créditeurs inter-entités du PCG au 31 mars 2007

- 1) Indiquez l'entité, donnez une brève description et inscrivez le montant lorsque le solde des comptes créditeurs dus à l'entité est égal ou supérieur à 500 000 \$. Le « solde » est la somme de toutes les factures de fournisseurs non réglées (qu'elles soient reportées ou pas) au 31 mars 2007. Ces renseignements peuvent aussi être obtenus à partir du grand livre auxiliaire ou de la liste des C/C si toutes les factures en date du 31 mars 2007 ou d'une date antérieure ont été reportées.

Remarque : Les soldes des comptes créditeurs inter-entités inscrits dans le tableau 21C doivent correspondre aux soldes des comptes créditeurs inscrits dans le tableau 19, lignes 2.3 à 2.7. Les conseils doivent indiquer uniquement les entités dont le solde est égal ou supérieur à 500 000 \$; pour toutes les autres entités dont le solde est inférieur à 500 000\$, reportez le total de ces soldes sous « Total – Autres – Inférieur à 500 000 \$ » pour chaque secteur (conseils scolaires, collèges, etc.) du PCG.

- 2) Chaque ministère du gouvernement de l'Ontario constitue une entité distincte du PCG. Le seuil de signification de 500 000 \$ s'applique à chacun des ministères plutôt qu'au gouvernement de l'Ontario dans son ensemble (c'est-à-dire que si le total cumulé des comptes débiteurs pour le Ministère de l'Éducation des catégories SG et Autres est égal ou supérieur à 500 000 \$, les montants des catégories SG et Autres seront indiqués sous Ministère de l'Éducation).

Tableau 21D : Autres éléments de passif inter-entités du PCG au 31 mars 2007

- 1) Indiquez l'entité, donnez une brève description et inscrivez le montant lorsque le solde du compte d'un élément de passif est égal ou supérieur à 500 000 \$. Les autres éléments de passif comprennent : Dette à long terme, Intérêts courus et Autres passifs.

**(NOUVEAU pour 2007)** Le Ministère, en collaboration avec l'Office ontarien de financement, a pré-chargé aux lignes 5 et 5.1 les soldes des prêts non remboursés liés au financement de la phase 1 de la LPA et de la SOAM. Les conseils doivent s'assurer que ces soldes concordent avec les données inscrites dans leurs livres comptables et qu'ils font partie des soldes déclarés à la ligne 2.12 (Dette obligatoire non échue) du tableau 19.

- 2) Chaque ministère du gouvernement de l'Ontario constitue une entité distincte du PCG. Le seuil de signification de 500 000 \$ s'applique à chacun des ministères plutôt qu'au gouvernement de l'Ontario dans son ensemble.

#### Tableau 21E : Revenus reportés inter-entités du PCG au 31 mars 2007

- 1) **(NOUVEAU pour 2007)** Les conseils sont tenus de déclarer toutes leurs recettes différées au tableau 21E, qui comprend à la fois les recettes différées inter-entités (PCG) et celles des organismes ne faisant pas partie du PCG. Veuillez noter l'importance de classer les recettes différées inter-entités par rapport à celles des organismes ne faisant pas partie du PCG à des fins de consolidation; ces données doivent être inscrites correctement au tableau 21E.
- 2) **(NOUVEAU pour 2007)** Les recettes différées des redevances d'aménagement scolaire, du produit de la disposition et des RCPM/RCPC sont désormais considérées comme des recettes différées inter-entités et sont déclarés aux lignes 1.11 à 1.15.
- 3) **(NOUVEAU pour 2007)** Les recettes différées totales inscrites dans le tableau 21E – ligne 6.2 **DOIVENT** être égales aux recettes différées déclarées dans les tableaux de l'état de la situation financière aux dates applicables (31 août 2006 et 31 mars 2007). Une section réservée au rapprochement (lignes 6.3 à 6.5 du tableau 21E) a été ajoutée afin de présenter ces montants au bas du tableau. Si un écart est observé, un message d'erreur est enregistré; ces erreurs doivent être résolues avant le dépôt du rapport de mars 2007 dans le SIFE.
- 4) **(NOUVEAU pour 2007)** Les soldes d'ouverture des lignes 1, 1.11, 1.12, 1.13 et 1.14 sont pré-chargés à partir des recettes différées déclarées dans les états financiers des conseils pour 2005-2006 (tableau 5.1).

#### Tableaux 21F et 21G : Revenus et dépenses inter-entités du PCG

- 1) Indiquez l'entité et donnez une brève description des montants des revenus et des dépenses ayant eu lieu dans des périodes de sept mois et de cinq mois. Indiquez ces données uniquement si la somme des revenus et des dépenses d'une entité est égale ou supérieure à 500 000 \$ au cours de la période de sept mois, de la période de cinq mois ou des deux périodes. Par exemple, si un conseil scolaire A a établi trois factures, chacune d'une valeur de 200 000 \$ pour un total de 600 000 \$, à l'attention du collège A pour divers



services de location (400 000 \$) et services relatifs au personnel (200 000 \$) rendus au cours d'une période de sept mois, le conseil scolaire A doit inscrire 600 000 \$ dans les revenus sous la période de sept mois du tableau 21F.

- 2) **(NOUVEAU pour 2007)** Comme ce fut le cas au tableau 20, les revenus et les dépenses inter-entités pour la période de cinq mois seront pré-chargés en soustrayant les revenus et les dépenses inter-entités du rapport de mars 2006 sur la période de sept mois aux résultats présentés par les conseils scolaires dans leurs états financiers 2005-2006 (tableaux 21F et 21G) pour la période de douze mois. Les détails de ce calcul pour la période de cinq mois sont fournis à l'annexe A du SIFE. Une nouvelle colonne d'entrée « rajustement de la période de cinq mois » a été ajoutée afin de permettre aux conseils de corriger les revenus et les dépenses de cinq mois si les données présentées dans les états financiers pour la période de douze mois (tableaux 21F et 21G) s'avéraient incomplètes.

**(NOUVEAU pour 2007)** Tableau 22 – Activités liées aux immobilisations corporelles pour la période de sept mois

- ❖ Le tableau 22 est un nouveau formulaire de SIFE cette année et porte comme objectif de refléter le sommaire des activités des immobilisations pour la période de sept mois qui provient du rapport excel
- ❖ Les conseils doivent inscrire les données au tableau 22 basées sur l'information tel qui se retrouve à la page sommaire des activités en immobilisations de la période de sept mois (rapport excel).

**(NOUVEAU pour 2007)** Annexe A – Calcul des revenus et des dépenses de la période de cinq mois

- ❖ Ce tableau procure de l'information sur le calcul des revenus et des dépenses pour la période de cinq mois (avril 2006 à août 2006) inscrites aux tableaux 20, 21F et 21G.
- ❖ Les revenus et les dépenses pour la période de douze mois sont déterminés à partir des données déclarées par les conseils scolaires dans leurs états financiers pour 2005-2006.
- ❖ Les revenus et les dépenses pour la période de sept mois sont déterminés à partir des données présentées par les conseils scolaires dans le rapport de mars 2006, en tenant compte des rajustements apportés par le Ministère.

## Messages d'erreur

En conformité avec les messages d'erreur des autres logiciels de déclaration du SIFE, le conseil doit résoudre les erreurs que pourrait contenir cette page avant d'envoyer le rapport de mars 2007 au ministère. Une erreur survient lorsque les montants inscrits dans les colonnes A et B diffèrent de 10,00 \$ ou plus.

#### **IV. Renseignements pour les vérificateurs externes relatifs à l'exécution des procédés spécifiés pour le rapport de mars 2007**

Cette section contient des directives destinées aux vérificateurs externes engagés par les conseils scolaires pour effectuer un rapport sur les résultats découlant de l'exécution de procédés spécifiés pour certains tableaux du rapport de mars 2007. Ces instructions concernent la section I et II du rapport des procédés spécifiés préparé par les vérificateurs externes, intitulé « Rapport de l'expert-comptable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 mars 2007 ».

##### Vue d'ensemble

1. Les tableaux suivants sont inclus dans les procédés spécifiés exécutés par les vérificateurs externes :
  - ❖ Document de travail prescrit du ministère (à l'exclusion des colonnes Z, Z.1, AA.1 et AA.2)
  - ❖ Tableaux 19, 20 et 22 du SIFE
  - ❖ Tableaux 15A à 17D (rapport Excel sur les immobilisations corporelles)
2. Les tableaux suivants (et les colonnes) sont exclus des procédés spécifiés exécutés par les vérificateurs externes :
  - ❖ Colonnes Z et Z.1, AA.1 et AA.2 du document de travail du ministère
  - ❖ Tableau 20 SUP relatifs à l'inscription des transactions extraordinaires du fonds des activités scolaires et des filiales du conseil et des notes sur le logiciel de déclaration financière.
  - ❖ Tableaux 21 à 21G relatifs à l'inscription des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses du CPG.
  - ❖ Tableau 15E Coûts préalables à l'acquisition et la construction
  - ❖ Tableaux 17A à 17D Les investissements dans les bails sur bâtiments et terrains
3. Les conseils scolaires doivent envoyer le rapport de l'expert-comptable au ministère au plus tard le 15 mai 2007.

##### Application des procédés spécifiés

#### **(NOUVEAU pour 2007) Procédures supprimées pour le rapport de l'expert-comptable 2007**

- ❖ La procédure 9 (antérieure) est supprimée du rapport de l'expert-comptable de cette année en raison des changements apportés à la classification des recettes différées des redevances d'aménagement scolaire et du produit de la disposition.

- ❖ Les procédures 16 et 17 (antérieure) sont supprimées du rapport de l'expert-comptable de cette année puisque elles étaient liées aux rajustements pour la période de cinq mois précédente (du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 août 2005) qui ne s'appliquent plus cette année.

### Section I - Tableaux 19 et 20

A. Les procédés spécifiés du rapport de l'expert-comptable qui doivent être exécutés par les vérificateurs externes, qu'un rajustement découle ou non du document de travail prescrit du ministère, incluent :

- ❖ Procédé 1
- ❖ Procédé 5
- ❖ Procédé 6
- ❖ Procédé 7
- ❖ Procédé 8
- ❖ Procédé 9
- ❖ Procédés 12d et 12e
- ❖ Procédé 13
- ❖ Procédé 14

B. Les procédés spécifiés du rapport de l'expert-comptable qui ne doivent pas être exécutés par les vérificateurs externes si aucun rajustement n'est préconisé dans le document de travail prescrit du ministère incluent :

- ❖ Procédé 2
- ❖ Procédé 3
- ❖ Procédé 4
- ❖ Procédé 10
- ❖ Procédé 11
- ❖ Procédés 12a, 12b et 12c

Pour chacun des procédés répertoriés dans la section « B » ci-dessus, dans le cas où le procédé n'est pas applicable car aucun montant n'a été inscrit par le conseil, le vérificateur doit spécifier, sous chaque procédé, que ce dernier n'est pas applicable.

### Section II – Transactions des immobilisations

Les procédés spécifiés (1 à 5) doivent être exécutés par les vérificateurs externes.

### Rapport sur les exceptions trouvées dans les procédés spécifiés

Lorsqu'un conseil a reconnu et apporté les corrections appropriées pour les exceptions mentionnées par le vérificateur externe après exécution des procédés spécifiés, le vérificateur externe n'est pas tenu de reporter les exceptions dans sa version finale du rapport comptable s'il est satisfait par les corrections apportées par le conseil et si le rajustement effectué n'implique aucun échantillon de données d'évaluation.

Si des exceptions ont été trouvées dans les procédés spécifiés et qu'elles impliquent l'analyse d'un échantillon de données d'évaluation (par exemple, les résultats de deux des cinq employés évalués lors de la procédure d'évaluation de la liste de paie sur la ligne 5(a) différent), le vérificateur externe doit mentionner ces exceptions même si le conseil accepte de les corriger. Les exceptions trouvées dans l'échantillon d'évaluation et reportées par le vérificateur dans son rapport comptable seront analysées par le ministère afin de déterminer si l'erreur générale est conséquente et, si nécessaire, le conseil devra fournir davantage de données pour l'évaluation et apporter les corrections nécessaires.

Une liste des exceptions classées par numéro de procédé doit être fournie dans le sommaire de chaque section (section I et section II) du rapport de l'expert-comptable.

## Annexe A – Exemples d’écritures

### 1. Subventions APE

Le Conseil A a reçu une subvention APE de 750 000 \$ à la mi-mars.

Conseil A	DT	CT
Argent	750 000 \$	
Ministère de l’Éducation – Autres subventions		750 000 \$

Selon les principes comptables généralement reconnus, le Conseil A a dépensé 600 000 \$ avant le 31 mars.

Conseil A	DT	CT
Dépenses	600 000 \$	
Comptes créditeurs		600 000 \$

Le montant de 150 000 \$ restant a été engagé mais non dépensé dans les faits.

AUCUNE DONNÉE	DT	CT
---------------	----	----

Pour ces programmes à financement spécial, nous invitons les conseils à créer des comptes de régularisation dans leurs déclarations de mars pour leurs dépenses réelles, même si le montant de ces comptes est inférieur à la limite d’importance relative de 500 000 \$.

### 2. Conseil banquier / transactions du conseil récipiendaire

Le ministère verse 5 000 000 \$ au Conseil A en tant que « conseil banquier » et l’argent doit être versé aux autres conseils selon des critères précisés.

<b>Conseil A</b>	DT	CT
Argent	5 M\$	
Ministère de l’Éducation – Autres subventions		5 M\$

Le Conseil A verse 1 000 000 \$ au Conseil B pour un projet.

<b>Conseil A</b>	DT	CT
Dépenses – Virement aux autres conseils	1 M\$	
Argent		1 M\$

<b>Conseil B</b>	DT	CT
------------------	----	----

Argent	1 M\$	
Autres revenus – Autres conseils scolaires		1 M\$

Le conseil C soumet une réclamation de 2 000 000 \$ mais au 31 mars elle n'a pas été payée.

<b>Conseil A</b>	DT	CT
Dépenses – Virement aux autres conseils	2 M\$	
Comptes créditeurs – Autres conseils		2 M\$

<b>Conseil C</b>	DT	CT
Comptes débiteurs – Autres conseils	2 M\$	
Autres revenus – Autres conseils scolaires		2 M\$

## **ANNEXE B**

### **SIFE -- Instructions relatives à la création et à la transmission des dossiers pour le rapport de mars 2007**

#### **Création de nouvelles soumissions**

- 1) Après avoir établi la connexion, sélectionnez le module « Calcul des subventions »
- 2) Sous « Soumission », cliquez sur « Nouvelle soumission ».
- 3) Sélectionnez les données suivantes :
  - ❖ Année scolaire : 2006-2007
  - ❖ Conseil scolaire : Nom de votre conseil ou administration scolaire
  - ❖ Modèle : Rapport de consolidation de mars 0607 – CSD
  - ❖ Nom de la soumission : ##\_GRE\_0607\_CSD (Par exemple, le Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario donnera à son dossier le titre suivant « 56\_MAR\_0607\_nore »)

#### **Récupération de dossiers en cours**

- 1) Sous « Soumission », cliquez sur « Liste »
- 2) Sélectionnez les données suivantes :
  - ❖ Année scolaire : 2006-2007
  - ❖ Cycle : March Report
  - ❖ Statut : Brouillon

#### **Transmission des dossiers**

- 1) Personne effectuant la modification (utilisateur) au CS → Sous « Résumé de la soumission », la personne effectuant la modification (l'utilisateur) cliquera sur « Changer le statut » et sur « Prêt pour soumission ».
- 2) Personne chargée de l'approbation au CS → Sous « Résumé de la soumission », la personne chargée de l'approbation cliquera sur « Changer le statut », puis sur « Actif ».
- 3) La transmission du dossier au ministère est achevée.



**ANNEXE C - LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU  
GOUVERNEMENT (PCG)**

**Attention : Les conseils scolaires ne sont pas tenus de déclarer les soldes avec les entités (réputées être rattachées au gouvernement ou autres) dont le nom ne figure pas dans la liste suivante d'entités du PCG.**

	Nom de l'entité du PCG
	<i>(L'identificateur numérique de chaque entité a été attribué uniquement pour les besoins de la consolidation provinciale.)</i>
<b>0001-0099</b>	<b>Tranche de numéros attribués aux <u>ministères</u></b>
0001	Agriculture et Alimentation
0002	Bureau de l'Assemblée
0003	Procureur général
0004	Bureau du Conseil des ministres
0005	Bureau du directeur général des élections
0006	Affaires civiles et Immigration
0007	Services sociaux et communautaires
0008	Services aux consommateurs et aux entreprises
0009	Développement économique et Commerce
0010	Éducation
0011	Environnement
0012	Finances
0013	Affaires francophones
0014	Santé et Soins de longue durée
0015	Affaires intergouvernementales
0016	Travail
0017	Bureau du lieutenant-gouverneur
0018	Services gouvernementaux
0019	Affaires municipales et Logement
0020	Secrétariat des affaires autochtones
0021	Richesses naturelles
0022	Développement du Nord et des Mines
0023	Ombudsman Ontario
0024	Cabinet du Premier ministre

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0025	Bureau du vérificateur général
0026	Sécurité communautaire et Services correctionnels
0027	Transports
0028	Culture
0029	Énergie
0030	Formation et Collèges et Universités
0037	Services à l'enfance et à la jeunesse
0038	Tourisme et Loisirs
0040	Renouvellement de l'infrastructure publique
0041	Secrétariat du renouveau démocratique
0042	Promotion de la santé
0043	Recherche et innovation
0044	Trésor
<b>0200-0499</b>	<b><i>Tranche de numéros attribués aux <u>autres organismes gouvernementaux</u></i></b>
0201	Action Cancer Ontario
0202	Agence des systèmes intelligents pour la santé
0203	Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
0204	Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TV Ontario)
0205	Aide juridique Ontario
0206	Palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
0207	Société d'exploitation de la Place de l'Ontario
0208	Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
0209	Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
0210	Office ontarien de financement
0211	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
0212	Office ontarien de financement de l'infrastructure stratégique
0213	Société de logement de l'Ontario
0214	Société immobilière de l'Ontario
0215	Centre Centennial des sciences et de la technologie
0216	Fondation Trillium de l'Ontario
0217	Musée royal de l'Ontario
0218	Agricorp
0219	Société indépendante de gestion du marché de l'électricité
0220	Commission de l'énergie de l'Ontario
0221	Régie des transports en commun de la région de Toronto
0222	Régie des transports en commun du grand Toronto (Réseau GO)
0223	Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
0225	Office de l'électricité de l'Ontario
0226	Commission des courses de l'Ontario CBS
0227	Société du Partenariat ontarien de marketing et de tourisme

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0228	Institut de recherche agricole de l'Ontario
0229	Infrastructure Ontario
0230	Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto (SRSRT)
0232	Société immobilière de l'Ontario
0233	Office ontarien de financement de l'infrastructure stratégique
0234	Commission des courses de l'Ontario
0301	Commission des parcs du Niagara
0302	Commission de transport Ontario Northland
0303	Hydro One Inc.
0304	Ontario Power Generation Inc.
0305	Société des loteries et des jeux de l'Ontario (MDEC)
0306	Régie des alcools de l'Ontario
0307	Agence de foresterie du parc Algonquin
0308	Agence ontarienne des eaux
0309	Centre des sciences de l'Ontario
0311	Société des loteries et des jeux de l'Ontario
0312	Teranet
<b>0100-0199</b>	<b><i>Tranche de numéros attribués au secteur des <u>collèges</u></i></b>
0101	Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie
0102	Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie
0103	Collège Candore
0104	Collège Centennial d'arts appliqués et de technologie
0105	Collège Boréal
0106	Collège Conestoga d'arts appliqués et de technologie
0107	Collège Confederation
0108	Durham College
0109	Collège Fanshawe d'arts appliqués et de technologie
0110	Collège Sir Sanford Fleming
0111	Collège George Brown d'arts appliqués et de technologie
0112	Collège Georgian d'arts appliqués et de technologie
0113	Collège Humber de technologie et d'enseignement supérieur
0114	La Cité collégiale
0115	Collège Lambton d'arts appliqués et de technologie
0116	Collège Loyalist d'arts appliqués et de technologie
0117	Collège Mohawk d'arts appliqués et de technologie
0118	Collège Niagara d'arts appliqués et de technologie
0119	Collège Northern d'arts appliqués et de technologie
0120	Collège Sault d'arts appliqués et de technologie

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0121	Collège Seneca d'arts appliqués et de technologie
0122	Collège Sheridan d'arts appliqués et de technologie
0123	Collège St. Clair d'arts appliqués et de technologie
0124	Collège St. Lawrence d'arts appliqués et de technologie
<b>0500-0999</b>	<b><i>Tranche de numéros attribués au secteur des <u>hôpitaux</u></i></b>
0592	Lennox and Addington County General Hospital
0593	Four Counties Health Services
0596	Stevenson Memorial Hospital
0597	Almonte General Hospital
0599	Arnprior and District Memorial Hospital
0600	Atikokan General Hospital
0606	Royal Victoria Hospital of Barrie Inc.
0611	Blind River District Health Centre
0613	West Park Healthcare Centre
0614	South Muskoka Memorial Hospital
0617	Brantford General Hospital
0619	Brockville General Hospital
0620	St. Vincent De Paul Hospital
0624	Campbellford Memorial Hospital
0626	Carleton Place and District Memorial Hospital
0627	Services de santé de Chapleau Health Services
0628	The Public General Hospital Society of Chatham
0629	St. Joseph's Health Services Association of Chatham, Inc.
0632	Hôpital général de North York
0633	Clinton Public Hospital
0638	The Lady Minto Hospital at Cochrane
0640	Collingwood General and Marine Hospital
0644	Centre de santé des religieuses hospitalières de St-Joseph de Cornwall - Hôtel Dieu
0646	Deep River and District Hospital Corporation
0647	Dryden Regional Health Centre
0648	Haldimand War Memorial Hospital
0650	Hôpital général St. Joseph's d'Elliot Lake
0651	Services de santé Royal Ottawa
0653	Englehart and District Hospital
0654	Hôpital général d'Espanola
0655	South Huron Hospital Association
0656	Groves Memorial Community Hospital
0661	Cambridge Memorial Hospital
0662	Hôpital du district de Geraldton

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0663	Alexandra Marine & General Hospital
0664	West Lincoln Memorial Hospital
0665	Guelph General Hospital
0666	Centre de santé de St-Joseph
0674	Centre de soins de santé St-Joseph de Hamilton
0675	Hôpital St. Peter's
0676	Hanover & District Hospital
0679	Centre de santé mentale du Nord-Est
0681	Hôpital Notre-Dame Hospital
0682	Hôpital communautaire de Hornepayne
0684	Hôpital Alexandra (Ingersoll)
0685	Hôpital général Anson
0686	Lady Dunn Health Centre
0687	Hôpital Sensenbrenner
0692	Centre de santé des religieuses hospitalières de St-Joseph de Kingston - Hôtel Dieu
0693	Kingston General Hospital
0695	Hôpital St. Mary's of the Lake
0696	Hôpital de Kirkland et du district
0699	St. Mary's General Hospital
0701	York Central Hospital
0704	Hôpital Memorial du district de Leamington
0707	Ross Memorial Hospital
0709	Listowel Memorial Hospital
0714	St. Joseph's Health Care, London
0718	Joseph Brant Memorial Hospital
0719	Hôpital général de Manitouwadge
0721	Hôpital général Wilson Memorial
0723	Hôpital Bingham Memorial
0724	Hôpital général de Mattawa
0726	Huron District Hospital
0731	Hôpital Credit Valley
0732	Kemptville District Hospital
0734	West Haldimand General Hospital
0736	Southlake Regional Health Centre
0739	Nipigon District Memorial Hospital
0745	Orillia Soldiers' Memorial Hospital
0751	Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
0753	Hôpital Montfort
0760	Hôpital Willett
0763	Hôpital régional de Pembroke Regional Hospital
0766	Hôpital général de Penetanguishene
0768	St. Francis Memorial Hospital

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0771	Peterborough Regional Health Centre
0773	Providence Healthcare
0777	Queensway-Carleton Hospital
0781	St. Joseph's Care Group
0784	Manitoulin Health Centre
0788	Renfrew Victoria Hospital
0790	The Religious Hospitallers of St. Joseph of the Hotel Dieu of St. Catherines
0792	St. Marys Memorial Hospital
0793	Hôpital général d'Elgin-St. Thomas
0800	Hôpital général de Hawkesbury et District General Hospital inc.
0801	Seaforth Community Hospital
0802	Hôpital Glengarry Memorial
0804	Norfolk General Hospital
0809	Hôpital de Smooth Rock Falls
0813	Stratford General Hospital
0814	Strathroy Middlesex General Hospital
0819	Hôpital McCausland
0824	Tillsonburg District Memorial Hospital
0826	Lake of the Woods District Hospital
0827	Baycrest Centre for Geriatric Care
0837	The Hospital for Sick Children
0842	Hôpital Mount Sinai
0849	Bridgepoint Hospital
0850	Runnymede Healthcare Centre
0852	Hôpital St. Michael's
0854	Salvation Army Toronto Grace Hospital
0858	Hôpital général de l'Est de Toronto
0862	Hôpital Women's College
0864	James Bay General Hospital
0870	Sydenham District Hospital
0880	Hôpital de réadaptation St. John's
0881	Hôpital général de Nipissing Ouest
0882	Hôpital Memorial du district de Winchester
0888	Hôpital Temiskaming
0889	Wingham and District Hospital
0890	Woodstock General Hospital
0896	Red Lake Margaret Cochenour Memorial Hospital
0898	Centre de santé de St-Joseph
0900	Riverside Health Care Facilities Inc.
0905	Markham Stouffville Hospital
0906	Hôpital général de North Bay

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
0907	Hôpital de Timmins et du district
0910	Casey House Hospice
0916	Headwaters Health Care Centre
0927	Hôpital Hôtel-Dieu Grace Hospital
0928	Perth and Smiths Falls District Hospital
0930	Hôpital Grand River
0931	West Parry Sound Health Centre
0932	Services de santé des Sœurs de la Charité d'Ottawa inc.
0933	Hôpital régional de Windsor
0935	Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay
0936	London Health Sciences Centre
0938	Haliburton Highlands Health Services Corporation
0939	Bloorview Kids Centre
0940	Northumberland Hills Hospital
0941	Humber River Regional Hospital
0942	Hamilton Health Sciences Corporation
0946	South Bruce Grey Health Centre
0947	Réseau universitaire de santé
0948	Centre de toxicomanie et de santé mentale
0949	Trillium Health Centre
0950	Halton Healthcare Services Corporation
0951	William Osler Health Centre
0952	Lakeridge Health Corporation
0953	Sunnybrook & Women's College Health Sciences Centre
0954	Rouge Valley Health System
0955	Grey Bruce Health Services
0956	Toronto Rehabilitation Institute
0957	Quinte Healthcare Corporation
0958	L'Hôpital d'Ottawa
0959	Hôpital régional de Sudbury Regional Hospital
0960	Scarborough Hospital
0961	Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa
0962	Système de santé de Niagara
0963	North Wellington Health Care Corporation (Louise Marshall)
0964	Sioux Lookout Meno-Ya-Win Health Centre
0965	Hôpital de Sault-Sainte-Marie
0966	Bluewater Health
0967	Hôpital communautaire de Cornwall
0968	Muskoka Algonquin Healthcare
0969	Centre de santé mentale de Whitby

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
<b>1300-1499</b>	<b><i>Tranche de numéros attribués au secteur des <u>conseils scolaires</u></i></b>
1301	District School Board Ontario North East
1302	Algoma District School Board
1303	Rainbow District School Board
1304	Near North District School Board
1305	Keewatin-Patricia District School Board
1306	Lakehead District School Board
1307	Bluewater District School Board
1308	Avon Maitland District School Board
1309	Greater Essex County District School Board
1310	Lambton Kent District School Board
1311	Thames Valley District School Board
1312	Toronto District School Board
1313	Durham District School Board
1314	Kawartha Pine Ridge District School Board
1315	Trillium Lakelands District School Board
1316	York Region District School Board
1317	Simcoe County District School Board
1318	Upper Grand District School Board
1319	Peel District School Board
1320	Halton District School Board
1321	Hamilton-Wentworth District School Board
1322	District School Board of Niagara
1323	Grand Erie District School Board
1324	Waterloo Region District School Board
1325	Ottawa-Carleton District School Board
1326	Upper Canada District School Board
1327	Limestone District School Board
1328	Renfrew County District School Board
1329	Hastings and Prince Edward District School Board
1330	Northeastern Catholic District School Board
1331	Huron-Superior Catholic District School Board
1332	Sudbury Catholic District School Board
1333	Northwest Catholic District School Board
1334	Thunder Bay Catholic District School Board
1335	Bruce-Grey Catholic District School Board
1336	Huron Perth Catholic District School Board
1337	Windsor-Essex Catholic District School Board
1338	London District Catholic School Board
1339	St. Clair Catholic District School Board



	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
1340	Toronto Catholic District School Board
1341	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board
1342	York Catholic District School Board
1343	Dufferin-Peel Catholic District School Board
1344	Simcoe Muskoka Catholic District School Board
1345	Durham Catholic District School Board
1346	Halton Catholic District School Board
1347	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board
1348	Wellington Catholic District School Board
1349	Waterloo Catholic District School Board
1350	Niagara Catholic District School Board
1351	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board
1352	Catholic District School Board of Eastern Ontario
1353	Ottawa-Carleton Catholic District School Board
1354	Renfrew County Catholic District School Board
1355	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board
1356	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario
1357	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario
1358	Conseil scolaire de district du Centre Sud-Ouest
1359	Conseil de district des écoles publiques de langue française n° 59
1360	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières
1361	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario
1362	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales
1363	Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest
1364	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud
1365	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien
1366	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario
1405	Rainy River District School Board
1406	Superior-Greenstone District School Board
1430	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board
1433	Kenora Catholic District School Board
1434	Superior North Catholic District School Board
1460	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord
1461	Airy and Sabine District School Area Board
1462	Asquith-Garvey District School Area Board
1463	Caramat District School Area Board
1464	Collins District School Area Board
1465	Connell and Ponsford District School Area Board
1466	Foleyet District School Area Board
1467	Gogama District School Area Board
1468	James Bay Lowlands Secondary School Board
1469	Mine Centre District School Area Board

	<b>Nom de l'entité du PCG</b>
1470	Missarenda District School Area Board
1471	Moose Factory Island District School Area Board
1472	Moosonee District School Area Board
1473	Murchison and Lyell District School Area Board
1474	Nakina District School Area Board
1475	Northern District School Area Board
1476	Summer Beaver District School Area Board
1477	Upsala District School Area Board
1478	Atikokan Roman Catholic Separate School Board
1479	Dubreuilville Roman Catholic Separate School Board
1480	Foleyet Roman Catholic Separate School Board
1481	Gogama Roman Catholic Separate School Board
1482	Hornepayne Roman Catholic Separate School Board
1484	Moosonee Roman Catholic Separate School Board
1485	Parry Sound Roman Catholic Separate School Board
1486	Red Lake Area Combined Roman Catholic Separate School Board
1487	Penetanguishene Protestant Separate School Board
1490	Bloorview Macmillan School Authority
1491	Campbell Children's School Authority
1492	Essex County Children's Rehabilitation Centre School Authority
1493	KidsAbility School Authority
1494	Niagara Peninsula Children's Centre School Authority
1495	Ottawa Children's Treatment Centre School Authority